

document de travail

janvier 2007

36

Les accords de partenariat économique : des accompagnements nécessaires

Anna LIPCHITZ, AFD, département de la Recherche (lipchitza@afd.fr)



Département de la Recherche

Agence Française de Développement 5 rue Roland Barthes
Direction de la Stratégie 75012 Paris - France
Département de la Recherche www.afd.fr

Sommaire

RESUME	4
---------------	----------

INTRODUCTION	6
---------------------	----------

1. Des relations commerciales UE-ACP en constante évolution	7
1.1 Des partenariats économiques élargis au fil du temps	7
1.2 Des préférences qui n'ont pas eu les retombées positives espérées	7
1.3 La contrainte juridique de l'OMC	8
1.4 Une nouvelle conception du commerce et du développement	8

2. Les APE : des partenaires commerciaux inégaux	11
2.1 Les pays ACP sont 31 fois moins riches que l'Union européenne	11
2.2 Une forte dépendance commerciale des pays ACP à l'Union européenne	11
2.3 Des pays ACP plus protecteurs en droits de douanes que l'Union européenne	13

3. Les impacts théoriques des accords de partenariat économique	16
3.1 Les modifications de flux commerciaux suite à un accord bilatéral de libre-échange	16
3.2 Des précautions méthodologiques : de l'art de modéliser une libéralisation telle que les APE	18

4. Le cas de l'Afrique subsaharienne : des ajustements importants, compte tenu de l'asymétrie initiale	19
4.1 Des créations de commerce de 3,3 Mds de dollars pour 0,8 Md de dollars de détournement de commerce	19
4.2 Des pertes immédiates sur les recettes fiscales de 2,9 Mds de dollars pour l'Afrique	20
4.3 Les effets agrégés : des gains de bien-être réels si l'intégration régionale est effective	20

5. Des effets bénéfiques conditionnés par des politiques d'accompagnement	23
5.1 Les enseignements du partenariat Euromed : un fonds d'ajustement pour encourager les mises à niveau dans les secteurs productifs	23
5.2 Des impacts dépendant de la force de l'intégration régionale	24
5.3 Des impacts dépendant de l'appropriation des marges de manœuvre par les négociateurs africains	27

CONCLUSION	29
Annexe 1. Découpage de l'Afrique et enchevêtrement des accords régionaux	30
Annexe 2. Comparaison des régimes SPG, SPG-PMA et Cotonou de l'Union européenne	32
Annexe 3. Taux tarifaires ad-valorem (%) appliqués par les pays africains aux importations en provenance de l'Union européenne	33
LISTE DES ACRONYMES	34
BIBLIOGRAPHIE	35

Liste des tableaux

1.	Des pays relativement moins riches que l'Union européenne	11
2.	Importations des pays ACP en 2005	12
3.	Exportations des pays ACP en 2005	13
4.	Tarifs douaniers de l'Afrique subsaharienne et de l'Union européenne	14
5.	Importance des droits de douanes dans la formation du revenu national	14
6.	Création et détournement de commerce suite à un APE, en millions de dollars	19
7.	Impacts sur l'Afrique subsaharienne des scénarios APE	21
8.	Tarifs douaniers appliqués au commerce intra-africain	24

Liste des graphiques

1.	Structure des exportations de l'Union européenne vers les pays ACP (%)	11
2.	Structure des importations de l'Union européenne en provenance des pays ACP	12
3.	Modélisation d'un accord régional	16
4.	Impacts de la mise en place du TEC UEMOA sur le commerce intra-régional	25

RESUME

Les accords de Cotonou sonnent le glas des accords préférentiels en envisageant un partenariat renouvelé, fondé sur la réciprocité, entre l'Union européenne et six régions des pays d'Afrique Caraïbes Pacifique (ACP). Ces accords de partenariat économique (APE) sont mieux à même de répondre aux nouveaux défis de la mondialisation et aux contraintes juridiques de l'Organisation mondiale du commerce. Et justement, parce qu'ils répondent à une légitimité juridique et économique, leurs alternatives ne semblent que transitoires. Le volet accompagnement des APE est alors capital ; les surcoûts de l'ouverture pourraient être compensés par l'aide financière proposée.

L'Union européenne et les ACP sont des partenaires très inégaux, autant en termes de richesse (les pays ACP sont 31 fois moins riches), qu'en terme de dépendance commerciale. L'Union européenne reste d'une importance primordiale pour les échanges des pays ACP (elle est la plus grande importatrice et la seconde exportatrice pour les pays ACP), mais ces échanges sont marginaux pour l'Union européenne (de l'ordre de 3 %). Le marché communautaire dispose de barrières tarifaires faibles (de l'ordre de 4 %), le marché des pays ACP est plus protégé ; les droits de douanes, à détailler en fonction des secteurs et des pays, se chiffrent à 20 %. Ces droits de douane constituent en moyenne 25 % des revenus des gouvernements africains. L'abaissement de ces droits pourrait induire des ajustements, d'autant plus sévères pour les pays dont l'Union européenne est un partenaire commercial important et pour lesquels les droits de douane restent une composante importante des recettes de l'Etat, comme l'Afrique subsaharienne.

Théoriquement, en formant une zone de libre-échange entre chacune des six régions et l'Union européenne, les pays partenaires devraient optimiser la création d'échanges

à l'intérieur de la zone. Grâce aux économies d'échelles et à un accès à des intrants moins chers, les entreprises se spécialiseraient et fusionneraient, les prix seraient tirés vers le bas au grand bénéfice des consommateurs et des entreprises consommatrices d'intrants. La concurrence accrue et le flux d'investissement, engendrés par la sécurisation d'un grand marché, entraineraient un gain de bien-être. Le renforcement régional permettrait également le renforcement des capacités de négociation.

Cependant, la libéralisation du commerce dans le cadre d'un APE comporte de nombreux risques ; outre la discrimination avec le reste du monde, des pertes fiscales, des détournements de commerce et des désindustrialisations pourraient nuire aux économies des ACP.

Des modèles d'équilibre général permettent d'apprécier l'impact des APE. Compte tenu de l'asymétrie initiale (l'Union européenne a déjà diminué ses droits de douanes), les modifications de bien-être seraient négligeables pour l'Union européenne et légèrement négatives pour l'Afrique subsaharienne. La pleine réciprocité (les droits de douane des pays ACP seraient équivalents aux droits de douane de l'Union européenne) serait coûteuse pour l'Afrique subsaharienne ; le bien-être diminuerait de 0,27 %. Le scénario de libre-échange total serait moins néfaste pour les économies africaines mais la dégradation de la balance commerciale deviendrait importante (- 1,8 Md de dollars). Ainsi, avant l'ouverture de l'Afrique aux productions européennes, un délai est nécessaire, pour renforcer le commerce intra-africain et encourager la diversification des économies. Néanmoins, les gains seront certainement accaparés par les ACP non PMA qui ne bénéficieraient pas auparavant d'un accès libre aux marchés européens. Ces études d'impacts sont donc à affiner par des

études pays, à partir de modèles d'équilibre partiel, permettant de plus fines désagréations. De plus, ces résultats sont obtenus à partir de modèles statiques (ils ne prennent pas en compte les gains de productivité) et sous l'hypothèse de concurrence pure et parfaite. La progression des exportations des émergents est occultée, elle limitera pourtant les parts de marché des exportateurs. De même, l'aspect monétaire n'est pas abordé : les taux de change sont pourtant un facteur explicatif de la compétitivité des produits.

La seule diminution des droits de douanes dans les échanges entre l'Union européenne et les pays ACP n'aboutira pas à une amélioration significative des parts d'exportation et du bien-être des pays ACP. Les contraintes politiques, les entraves liées aux dysfonctionnements administratifs, les défaillances de marché et du gouvernement, ainsi que les capacités productives et les contraintes des

normes ou des critères d'origine resteront des facteurs limitatifs. Ainsi, les APE peuvent être une opportunité pour constituer de véritables marchés régionaux au sein des pays ACP, à condition que la libéralisation ne soit pas uniquement commerciale. Des aides financières significatives doivent accompagner le processus d'ouverture : elles permettraient outre la mise en place de filets sociaux d'améliorer les capacités productives, d'encourager la diversification mais aussi d'amorcer la transition fiscale.

Les programmes de mise à niveau des économies ACP et de renforcement des capacités commerciales pourraient intégrer ce contexte APE. Ces programmes devront être coordonnés avec l'action des autres bailleurs de fonds. Ils pourraient évoluer vers des logiques filières : la maîtrise de la filière entière permettra de répondre aux exigences des normes, qui pèseront de plus en plus sur le commerce mondial.

INTRODUCTION

Les accords de Cotonou ont été signés le 23 juin 2000 pour une durée de 20 ans entre l'Union européenne (UE), ses Etats membres et les 77 pays ACP. Ils prévoient la négociation d'accords de partenariat économique (APE), ou zones de libre-échange entre l'Union européenne et six ensembles régionaux. La négociation de ces accords est imposée par la compatibilité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce des accords préférentiels de type Lomé. Ces négociations APE doivent faire l'objet d'un bilan à mi parcours fin 2006-début 2007.

En renforçant l'intégration régionale et en créant une zone de libre-échange, ces accords devraient permettre aux pays signataires une meilleure allocation des ressources. Outre la création de commerce, les APE permettraient un renforcement de la concurrence et faciliteraient les diffu-

sions technologiques. Ils devraient également encourager les investissements. Au final, le consommateur pourrait accéder à des produits moins chers et plus variés, comme les entreprises à des intrants bon marché. Les impacts négatifs économiques des APE seraient de plusieurs ordres, et ne se résument pas aux pertes fiscales dues à l'abaissement tarifaire ; des détournements de flux commerciaux, encourageant une désindustrialisation pourraient également alourdir les pertes.

Après avoir décrit l'évolution des relations Union européenne-ACP, un panorama des échanges entre l'Union européenne et les pays ACP est présenté dans cette étude. Les impacts des APE sont ensuite relatés, justifiant ainsi les politiques d'ajustement proposées en dernière partie.

1. Des relations commerciales UE-ACP en constante évolution

1.1 Des partenariats économiques élargis au fil du temps

Dès les premiers pas de la construction européenne, l'idée de coopération est présente. La déclaration de Schuman du 9 mai 1950 met en exergue l'importance du développement africain, qui apparaît comme un des objectifs majeurs de l'Europe. Le traité de Rome en 1957 met en place le Fonds européen de développement (FED), orienté dans un premier temps vers les territoires d'outre-mer, puis vers les pays africains après leur indépendance. Ces pays ont négocié un maintien de leurs relations préférentielles dans le cadre d'une coopération économique, culturelle et politique. En 1963, les accords de Yaoundé formalisent ce partenariat ; signés entre la Communauté économique européenne (CEE) et 18 pays africains, ils comprennent des dispositions commerciales ainsi qu'une dimension aide au commerce. Néanmoins, ces accords reprennent les arrangements commerciaux de la période pré-indépendance : il s'agit d'accords commerciaux **non discriminatoires fondés sur la réciprocité**. En 1969, Yaoundé II est signé : il prévoit une augmentation du FED. Les bénéficiaires s'étendent au Kenya, à la Tanzanie et à l'Ouganda. En 1973, l'adhésion à l'Europe du Royaume Uni fait entrer les pays anglophones sous les accords de Yaoundé. Les Caraïbes et le Pacifique intègrent également le groupe des pays ACP.

L'accord de Lomé, signé en 1975 entre 46 pays ACP et la CEE, marque un tournant dans la conception des préférences

commerciales. Outre la pérennisation des flux d'aides, des préférences commerciales sont accordées, mais ces préférences sont désormais **discriminatoires et non réciproques** : la CEE accorde des conditions d'accès au marché très favorables aux pays ACP qui ne sont pas tenus d'octroyer des concessions équivalentes aux exportateurs européens. Ces accords doivent faire l'objet d'une dérogation au sein du GATT, allant à l'encontre de la clause de la nation la plus favorisée. Ils coexistent avec des protocoles spéciaux sur la viande bovine, les bananes, le sucre et le rhum, pérennisant les accords commerciaux antérieurs du Royaume Uni. Dans le cadre de ces protocoles, l'UE est tenue d'acheter une quantité définie à un prix élevé. Les accords de Lomé ont également instauré des mécanismes en cas de chute de leurs recettes d'exportation : STABEX (première convention de Lomé) puis SYSMIN (deuxième convention de Lomé) en cas de baisse des revenus provenant de la vente des produits minéraux. Ces deux systèmes étaient financés par le FED qui versait des avances aux pays ACP.

Enfin, l'accord de Lomé apportait une **dimension politique** conditionnant son octroi d'aide aux respects des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, ainsi qu'à la reconnaissance des questions de genre.

L'accord de Lomé a été renouvelé en 1980, 1985 et 1990 et s'est progressivement étendu aux 77 pays ACP. Il a été remplacé en 2000 par l'accord de Cotonou.

1.2 Des préférences qui n'ont pas eu les retombées positives espérées

L'efficacité des préférences tarifaires pour la création de commerce n'est pas évidente. Les préférences accordées aux pays en développement, et tout particulièrement aux PMA, ne se sont pas traduites par des **flux significatifs**. Leur part dans le commerce mondial et européen ne cesse de décroître ; elle est passée de 6 % à 2 % entre 1980 et 2002 pour le marché mondial pour se stabiliser actuelle-

ment à 3 % pour le marché européen, même si les importations de l'UE provenant des pays ACP augmentent : de 22 Mds en 1999, elles se chiffrent à 36 Mds en 2005.

De plus, ces préférences ont encouragé une **spécialisation des productions**, rendant les pays vulnérables aux cours mondiaux volatils pour ces quelques matières premières. En 1982, 5 produits de 37 pays ACP constituaient

90 % des exportations vers l'Europe. En 2002, seulement 2 pays avaient réussi à diversifier leurs exportations, et donc à diminuer leur vulnérabilité face à la volatilité des cours mondiaux.

Ainsi, les préférences n'ont pas permis un décollage des économies des pays ACP (à quelques exceptions près, comme Maurice pour le textile habillement), souffrant plus globalement de difficultés pour exporter : les pays font face à des difficultés techniques pour satisfaire les critères de qualité et de traçabilité exigés, ainsi qu'à l'insuffisance de leur potentiel exportable. Le produit intérieur brut par habitant de l'Afrique subsaharienne¹ n'a augmenté que de 0,4 % en moyenne entre 1960 et 1992 contre 2,3 % pour l'ensemble des pays en développement (PED).

Enfin, et surtout, les marges préférentielles² se sont éro-

dées. La poursuite de la libéralisation multilatérale et la mise en place tout azimut des accords bilatéraux diminue ces marges.

Plus largement, les mécanismes comme le STABEX et le SYSMIN, pour atténuer les pertes de recettes d'exportations ou celles des revenus dues à des fluctuations de cours mondiaux, n'ont pas été suffisants pour empêcher une nouvelle dégradation des termes de l'échange de l'Afrique.

Ces arguments et l'expiration de la convention de Lomé en février 2000 ont amené l'Union européenne à réfléchir à un autre mode de coopération avec les ACP ; un livre vert en 1996 sur l'avenir des relations entre les pays ACP et l'Union européenne rassemblait ces réflexions³. Au-delà de cette justification économique, ces accords posaient également un problème de légitimité par rapport à l'OMC.

1.3 La contrainte juridique de l'OMC

Le principe de la nation la plus favorisée (qui figure à l'article premier du GATT) s'oppose à l'octroi de préférences commerciales. La « clause d'habilitation », qui sert de base juridique au système généralisé de préférences, permet de contourner cette contrainte en prévoyant un traitement plus favorable pour les pays en développement. **Elle interdit en revanche toute discrimination entre pays en développement qui ne soit pas fondée sur des critères objectifs.**

Ainsi, les régimes préférentiels qui ne visent que les pays ACP ne peuvent bénéficier des dispositions de la clause d'habilitation, contrairement à la catégorie des PMA par exemple, définie par des critères économiques. Pour cette raison, le

régime de la Convention de Lomé bénéficie, depuis son origine, de dérogations accordées par le consensus des membres de l'OMC (la dernière a été accordée difficilement à la conférence de Doha et couvre la période allant du 1er mars 2000 au 31 décembre 2007). Toutefois ce régime dérogatoire risque d'être non renouvelé : les préférences accordées aux pays ACP sur la banane, le thon et le sucre sont fortement critiquées par les pays en développement non ACP. L'Union européenne et les pays ACP se sont alors fixé pour objectif de passer d'un régime de préférences (par nature non-réciproque) à un réseau de zones de libre-échange (les Accords de partenariat économique ou APE) entre l'Union européenne et six ensembles régionaux.

1.4 Une nouvelle conception du commerce et du développement

Le nouvel accord ACP-CE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou (Bénin), a été conclu pour une durée de 20 ans (mars 2000 - février 2020). **L'accord de Cotonou** est un accord global avec pour objectif de lutter contre la pauvreté. Des nouveaux partenariats économiques et commerciaux, esquissés au paragraphe XXXVII de la convention de Cotonou, devront être signés au terme d'une période

¹ L'Afrique subsaharienne englobe dans cette étude le continent africain, sans l'Afrique du Sud ayant contracté un accord bilatéral avec l'Union européenne (ACDC), ni les pays de l'Afrique du Nord ayant contracté les accords Euroméditerranée.

² La marge préférentielle par unité de produit exporté vers un pays importateur donné est la différence entre le droit de la Nation la Plus Favorisée (NPF) valable pour tous les pays, et le droit préférentiel pour ce produit.

³ Cf. COM(96) 570.

préparatoire le 31 décembre 2007.

Ces APE sont des accords commerciaux **récioproques** : à terme, c'est bien une zone de libre-échange qui sera formée. Mais ce **libre-échange** entrera progressivement en vigueur en 2008, **de manière asymétrique**, le libre-échange n'étant complet pour les pays ACP qu'en 2020. L'Union européenne a ouvert ses marchés, les pays ACP vont ouvrir réciproquement leurs marchés dans le cadre de six intégrations régionales, puis ils ouvriront leurs marchés aux produits communautaires. Ces six régions sont :

- [Afrique de l'Ouest](#)⁴ : Structurée autour de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest) et de la Mauritanie, cette région est celle qui pose le moins de problèmes d'ordre institutionnel. Déjà dotée d'une zone de libre-échange et d'une union douanière via l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine), l'objectif est d'en obtenir l'élargissement aux sept autres pays du groupe régional. Cette région est caractérisée par une forte hétérogénéité (des PMA coexistent avec le riche Nigeria), laissant présager de nombreux conflits d'intérêts.
- [Afrique centrale](#)⁵ : Les pays disposent de ressources minérales et pétrolières mais sont faiblement diversifiés et restent peu développés. La négociation est délicate en raison du manque de lisibilité en termes d'intégration régionale. La CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) et Sao Tomé et Príncipe sont les partenaires régionaux de l'UE, groupe auquel s'est greffée la République démocratique du Congo. La CEMAC, union économique et monétaire, dispose d'un tarif extérieur commun mais les entraves demeurent nombreuses : les règles d'origine et le tarif extérieur commun ne sont pas appliqués correctement ; le commerce intra-régional est faible (5 % seulement du commerce). Les infrastructures sont en effet insuffisantes pour répondre au défi de l'intégration régionale ; la densité des infrastructures routières est l'une des plus faible au monde. L'absence d'accord de libre-échange entre la CEMAC et Sao Tomé et Príncipe, ainsi que le ralliement tardif de la République démocratique du Congo, risquent de complexifier les négociations APE, d'autant plus que les capacités de négociations de la zone sont limitées.
- [Afrique de l'Est \(ESA\)](#)⁶ : cette région est caractérisée à

la fois par une forte superposition des régimes préférentiels, et par l'enchevêtrement des organisations régionales (cf. Annexe 1. Découpage de l'Afrique et enchevêtrement des accords régionaux). Les pays appartiennent à la COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa qui deviendra une union douanière en 2008), l'ESA (East African Community, effective depuis le 1er janvier 2005, qui devrait s'élargir au Rwanda et au Burundi), ou à la SADC (Southern African Development Community qui deviendra une Zone de libre-échange en 2008, puis une Union douanière en 2010 et un Marché commun en 2015).

- [SADC et Afrique australe](#)⁷ : cette région comporte sept membres de la SADC. Les autres membres de la SADC, non PMA, ont opté pour l'APE Afrique de l'Est. De nombreux arrangements régionaux s'enchevêtrent. Certains membres font partie de la COMESA, d'autres pays de l'Union douanière de l'ESA et d'autres de la SADC. L'Afrique du Sud, qui ne devrait pas négocier d'APE, est un poids lourd dans la zone. Elle a signé avec l'Union européenne un accord de libre-échange (l'accord sur le commerce, le développement et la coopération : ACDC). Les membres de la SACU (Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland), n'ayant pas de barrières aux échanges avec l'Afrique du Sud sont, de facto, concernés par cet accord.
- [Caraïbes](#)⁸ : les négociations sont structurées autour de la CARICOM (Communauté et Marché commun des Caraïbes) et de la République Dominicaine. La CARICOM a mis en place un tarif extérieur commun. Néanmoins, des différences de droits de douanes subsistent entre les pays. De plus six îles ont instauré une monnaie commune (l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales).

⁴ Bénin*, Burkina Faso*, Cap Vert*, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana, Guinée*, Guinée Bissau*, Libéria*, Mali*, Mauritanie*, Niger*, Nigeria, Sénégal*, Sierra Leone*, Togo*. Les pays PMA sont suivis d'un astérisque.

⁵ Cameroun, République de Centrafrique*, Tchad*, République Démocratique du Congo*, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé et Príncipe*.

⁶ Burundi*, Comores*, Djibouti*, Erythrée*, Ethiopie*, Kenya, Madagascar*, Malawi*, Maurice, Ouganda*, Rwanda*, Seychelles, Soudan*, Zambie*, Zimbabwe.

⁷ Angola*, Botswana, Lesotho*, Mozambique*, Namibie, Swaziland, Tanzanie*.

⁸ Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, République Dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti*, Jamaïque, Montserrat, St Christophe et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité et Tobago.

- **Pacifique**⁹ : Cette région, principalement composée d'îles éloignées entre elles, a pour partenaires principaux l'Australie et la Nouvelle-Zélande. De nombreux accords commerciaux existent : PICTA ou l'accord commercial des pays insulaires du Pacifique, l'accord avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ou l'accord de Pacifique pour le resserrement des relations économiques ou PACER, l'accord avec les Etats-Unis.

Tous ces APE ont vocation à être plus que de simples accords commerciaux :

- par la **couverture des accords** : les APE doivent couvrir les questions tarifaires sur l'agriculture et l'industrie mais également les questions non tarifaires portant sur les services (hors culture et audiovisuel) et les sujets de Singapour (investissement, concurrence, facilitation au commerce et marchés publics) ;
- par l'objectif d'**intégration économique régionale** : c'est un préalable entre pays ACP d'une même zone, à l'heure où les économistes sont convaincus du bien fondé d'une intégration régionale. Celle-ci permet en effet de rendre les marchés plus attractifs pour les investisseurs ;
- enfin, parce qu'ils sont assortis d'une **aide financière** pour compenser les surcoûts de l'ouverture commerciale et de la restructuration économique qu'ils impliquent. Le montant de cette aide reste à déterminer. Le volet commercial, précédemment décrit, s'accompagne donc d'un volet « développement ».

Les négociations APE seront engagées avec les pays ACP s'estimant prêts à le faire. En cas de non signature d'un APE, la situation est différente entre PMA et non PMA :

- l'Union européenne a contracté une Initiative « Tout sauf les armes » : TSA ou EBA à destination des 49

pays les moins avancés (PMA). Ce régime est non discriminatoire puisqu'il est à disposition des pays considérés comme PMA, selon des critères objectifs de la CNUCED. Cet accord leur donne accès à des droits de douane nuls et sans quota sur l'ensemble des produits (sauf le commerce des armes), avec des restrictions sur le sucre, les bananes et le riz pendant une période transitoire allant jusqu'en 2009 ;

- les non PMA ont accès à un autre régime préférentiel : le système de préférences généralisé (SPG). Le régime préférentiel SPG concerne un grand nombre de pays mais peu de produits et sa marge préférentielle reste faible (cf. annexe 2). Depuis 1998, des réductions tarifaires supplémentaires sont également appliquées à certains pays en développement dans le cadre des régimes spéciaux d'encouragements du SPG (SPG +). Ces programmes sont appliqués aux pays qui se conforment aux accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement, à l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé. Des régimes spéciaux sont également accordés aux pays qui mènent des campagnes de lutte contre les stupéfiants (SPG « drogue », douze pays andins et d'Amérique centrale et le Pakistan).

Les accords de Cotonou sonnent le glas des accords préférentiels en envisageant un partenariat renouvelé, fondé sur la réciprocité. Ces accords sont mieux à même de répondre aux nouveaux défis de la mondialisation et aux contraintes juridiques de l'OMC. Ils sont dotés d'aide financière pour compenser les surcoûts de l'ouverture. Avant d'aborder les modifications économiques que de tels accords pourraient induire, dressons le panorama des deux partenaires.

⁹ Îles Cook, Micronésie, Fidji, Kiribati*, Îles Marshall, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle Guinée, Samoa*, Salomon, Tonga, Tuvalu*, Vanuatu*.

2. Les APE : des partenaires commerciaux inégaux

2.1 Les pays ACP sont 31 fois moins riches que l'Union européenne

Le produit national brut de l'ensemble des pays ACP se chiffre à 425 Mds de dollars, celui des 25 pays membres de l'Union européenne à 13 300 Mds de dollars, soit un rapport de 1 à 31. La région la plus petite (le Pacifique) affiche un produit national brut représentant 0,07 % du PNB de

l'Union européenne, le produit national brut de la région la plus grande et la plus peuplée, l'Afrique de l'Ouest, plafonne à 1,22 %. La richesse par habitant est en moyenne presque 50 fois plus faible que celle de l'Union européenne, avec des inégalités au sein des ACP.

Tableau 1. Des pays relativement moins riches que l'Union européenne

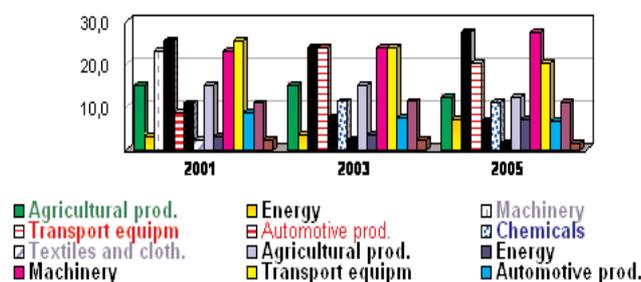
	PNB 2005 (Mds de dollars)	% du PNB de l'UE	Ratio par rapport au PNB de l'Union européenne	PNB / habitant (dollars/habitant)	Nombre de PMA/ Nombre de pays total
Union européenne	13 300	100	1	28 760	0/25
Afrique de l'Ouest + Mauritanie	162	1,22	82	627	13/16
Afrique centrale CEMAC + STP	40	0,30	330	439	4/8
Afrique orientale et australe (ESA)	75	0,56	178	306	11/15
SADC + Afrique australe	66	0,50	200	835	4/7
Caraïbes	72	0,54	185	2 057	1/16
Pacifique	9	0,07	1 414	1 000	4/14
Total ACP	425	3,20	31	593	37/76

Source : Banque mondiale (2005), World Development Indicators, calculs de l'auteur.

2.2 Une forte dépendance commerciale des pays ACP à l'Union européenne

D'un point de vue commercial, la balance globale est déséquilibrée à la faveur des pays ACP : les importations européennes à 25 provenant des pays ACP se chiffrent à 36 Mds d'euros en 2005, celles des ACP issues des pays européens à 30,5 Mds d'euros. Toutefois, les échanges des pays ACP ne constituent que 3 % du commerce de l'Union européenne (2,9 % des exportations et 3,1 % des importations de l'Union européenne). Les exportations de l'Union européenne vers les pays ACP sont diversifiées : le poste le plus important est celui des biens d'équipement (26 %).

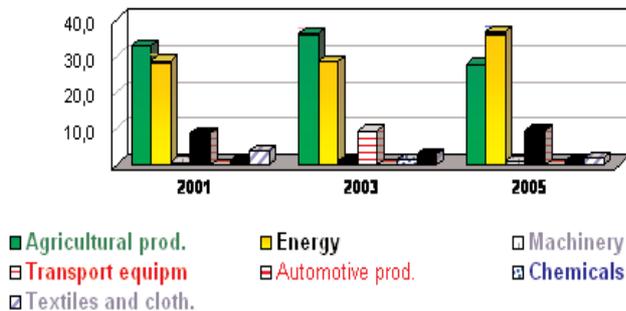
Graphique 1. Structure des exportations de l'Union européenne vers les pays ACP (%)



Source : Commission européenne, (2006), Fiche pays ACP commerce des produits entre l'Union européenne et les ACP.

A l'inverse, 29 % des exportations des pays ACP se réalisent à destination de l'Union européenne et 24 % des importations des pays ACP proviennent de l'Union européenne. Leurs exportations sont moins diversifiées : l'Union européenne importe essentiellement des matières premières : énergie et produits agricoles.

Graphique 2. Structure des importations de l'Union européenne en provenance des pays ACP



Source : Commission européenne (2006).

En 2005, l'Union européenne était encore le partenaire commercial principal des pays ACP : elle est la plus grande importatrice et la seconde plus grande exportatrice (après les Etats-Unis). L'arrivée des pays émergents modifieront à l'avenir ces classements.

Les données désagrégées montrent une forte dépendance de l'Afrique centrale à l'Union européenne : 74,1 % de ses importations proviennent de l'Union européenne et 51,7 % de ses exportations sont à destination de l'Union européenne. Les Caraïbes et le Pacifique sont moins dépendants. L'Afrique australe exporte essentiellement vers l'Union européenne (69,1 %). Ces données datent de 2005 mais laissent deviner une avancée des exportateurs chinois.

Tableau 2. Importations des pays ACP en 2005

	Millions d'euros	Commerce UE -> ACP			Principaux partenaires commerciaux
		Part des exportations de l'UE en direction des pays ACP dans les exportations totales de l'UE	Part des exportations de l'UE dans les importations totales de la zone ACP	Principales importations des pays ACP	
Afrique de l'Ouest + Mauritanie	13 482	1,26 %	35,1 %	médicaments et machines	Union européenne
Afrique centrale CEMAC + STP	3 420	0,32 %	74,1 %	médicaments et machines	Union européenne
Afrique orientale et australe	5 334	0,50 %	27,9 %	médicaments et machines	Union européenne, Afrique du Sud
SADC + Afrique Australe	3 134	0,29 %	32,7 %	machines	Union européenne
Caraïbes	4 681	0,44 %	18,3 %	moteurs	Etats-Unis
Pacifique	568	0,05 %	20,8 %		Australie, Nouvelle-Zélande
TOTAL	30 619	2,86%	24,4%		

Source : Commission européenne, (2006), Fiche pays ACP commerce des produits entre l'Union européenne et les ACP, calculs de l'auteur.

Tableau 3. Exportations des pays ACP en 2005

	Millions d'euros totales de l'UE	Commerce ACP -> UE			
		Part des importations ACP dans les importations totales UE	Part des exportations en direction de l'UE dans les exportation totales de la zone ACP	Principales exportations des pays ACP	Principaux partenaires commerciaux
Afrique de l'Ouest + Mauritanie	13 764	1,2 %	33,2 %	pétrole (Nigeria)	Etats-Unis, Union européenne
Afrique centrale CEMAC + STP	5 393	0,5 %	51,7 %	pétrole	Etats-Unis, Union européenne
Afrique orientale et australe	4 400	0,4 %	34,2 %	sucre, fleurs coupées	UE, Chine
SADC + Afrique australe	7 455	0,6 %	69,1 %	pétrole (Angola)	Union européenne, Etats-Unis
Caraiibes	3 823	0,3 %	23,8 %	bananes	Etats-Unis
Pacifique	1 245	0,1 %	27,7 %		Australie, Nouvelle-Zélande
TOTAL	36 080	3,1 %	29,0 %		

Source : Commission européenne, (2006), Fiche pays ACP commerce des produits entre l'Union européenne et les ACP, calculs de l'auteur.

2.3 Des pays ACP plus protecteurs en droits de douanes que l'Union européenne

Les pays ACP sont plus protecteurs sur leurs marchés que l'Union européenne. Les pays ACP protègent leurs marchés par des droits de douane à hauteur de 20 %. L'Union européenne exerce encore des droits de douane de 4,2 % sur les importations de pays ACP, concentrés sur certains produits. Sans ces produits, les droits tombent à 0,5 % (viandes bovines, riz, végétaux, vins et certains produits contenant de la viande et du lait) et s'appliquent surtout aux importations des pays ACP non PMA ; les PMA bénéficient du régime préférentiel « Tout sauf les armes ».

Ces résultats sont à détailler par secteur : l'annexe 4 donne une comparaison des tarifs douaniers appliqués à l'Afrique subsaharienne et ceux appliqués à l'Union européenne. Alors que certains secteurs sont fortement protégés en Union européenne (sucre, céréales, produits agroalimentaires transformés...), l'Afrique subsaharienne a des droits de douanes plus forts pour les produits transformés : produits agroalimentaires, textiles et industries. Si les droits

de douane de l'Afrique subsaharienne étaient ramenés au niveau des droits de douane européens (ce qui signifie une réciprocité des tarifs douaniers), le désarmement tarifaire dans l'industrie, l'énergie et le coton serait fort. En revanche, un « réarmement » tarifaire aurait lieu pour les secteurs africains du cheptel et des produits agroalimentaires transformés.

Ces résultats sont également à détailler par pays. Par exemple, les droits de douane du Botswana, Zimbabwe, Malawi, Mozambique sont plus élevés. On se reportera à l'annexe 3, Taux tarifaires ad-valorem (%) appliqués par les pays africains aux importations en provenance de l'Union européenne, pour plus de précisions.

Ces droits de douane sont importants dans la formation du revenu national des pays ACP. Ils constituent en moyenne 25 % des revenus des gouvernements africains. Les applications de droits de douanes sont en effet plus faciles à collecter que la collecte de taxes domestiques, comme la TVA.

Tableau 4. Tarifs douaniers de l'Afrique subsaharienne et de l'Union européenne

	Tarifs appliqués à l'ASS par l'UE	Tarifs appliqués à l'UE par l'ASS	Application de la réciprocité par l'ASS (changement en %)
Céréales	41,6	10,5	296,2
Légumes	14,5	17,1	- 15,2
Graines oléagineuses	0,0	9,6	- 100,0
Sucre	251,4	1,5	16 660,0
Coton	0,0	3,6	- 100,0
Autres cultures	3,1	16,1	- 80,7
Cheptel	36,6	11,7	212,8
Produits animaliers	6,3	9,9	- 36,4
Pêche	12,0	9,3	29,0
Energie	0,0	9,5	- 100,0
Autres ressources naturelles	0,0	13,1	- 100,0
Produits agroalimentaires transformés	39,4	23,9	6,9
Textiles	10,9	16,4	- 33,5
Vêtements	12,1	29,6	- 59,1
Industries à faible technicité	2,6	23,5	- 88,9
Industries à technicité moyenne	2,1	15,4	- 86,4
Industries lourdes	1,4	15,8	- 91,1

Source : Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, (2005), Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien-être. A partir de GTPA V.5.4.

Tableau 5. Importance des droits de douanes dans la formation du revenu national

Pays	Dernière donnée disponible	%	Pays	Dernière donnée disponible	%
Pacifique			Est et Sud africain (ESA)		
Fidji	1996	21	Soudan	1999	29
Vanuatu	1999	34	Ouganda	2002	19
Papouasie Nouvelle Guinée	2002	26	Zambie	1999	13
Caraïbes			Zimbabwe	1997	20
République dominicaine	2002	32	Maurice	2003	20
Jamaïque	2003	9	Seychelles	2002	24
Barbades	2003	8	Burundi	1999	25
Belize	1997	28	Ethiopie	1999	25
Bahamas	2003	59	Kenya	2000	17
Ouest africain (ECOWAS)			Madagascar	2002	
Côte d'Ivoire	2001	41	Sud africain (SADC)		
Sénégal		33	Botswana	1996	12
Sierra Leone		28	Namibie	2002	25
Centre Africain (CEMAC)			Swaziland	2000	50
République démocratique du Congo	2002	27	Lesotho	2003	39
République du Congo	2002	6			

Source : Hertel T.W. et Winters L.A. (2006), Poverty and the WTO : impacts of the Doha Development Agenda.

L'impact du démantèlement tarifaire sera donc différent en fonction des pays. Néanmoins, quel que soit le pays, les parts relatives des droits de douane diminuent ; leur diminution sera moins douloureuse qu'elle aurait pu l'être en 1970.

L'Union européenne et les pays ACP sont des partenaires très inégaux, autant en terme de richesse (les pays ACP sont 31 fois moins riches), qu'en terme de dépendance commerciale. L'Union européenne reste d'une importance primordiale pour les échanges des pays ACP (elle est la plus grande importatrice et la seconde exportatrice pour les pays ACP), mais ces échanges sont marginaux pour l'Union européenne (de

l'ordre de 3 %). Le marché communautaire dispose de barrières tarifaires faibles (de l'ordre de 4 %), le marché des pays ACP est plus protégé ; les droits de douanes, à détailler en fonction des secteurs et des pays, se chiffrent à 20 %. Ces droits de douane constituent en moyenne 25 % des revenus des gouvernements africains. L'abaissement des tarifs douaniers pourrait dès lors induire des ajustements. Ces ajustements seront d'autant plus sévères pour les pays dont l'Union européenne est un partenaire commercial important et pour lesquels les droits de douane restent une composante importante des recettes de l'Etat, comme l'Afrique subsaharienne. Tentons de modéliser ces impacts.

3. Les impacts théoriques des accords de partenariat économique

3.1 Les modifications de flux commerciaux suite à un accord bilatéral de libre-échange

Modélisons les impacts des APE, prenant place entre l'Union européenne et des entités régionales fonctionnelles. Pour des raisons de simplicité, on suppose la concurrence parfaite et une parfaite substitution entre les produits domestiques et importés. Lorsqu'un pays conclut un accord bilatéral de libre-échange avec un pays, il y a, théoriquement, une meilleure allocation des ressources productives, et donc une meilleure expression des avantages comparatifs (Viner, 1950). Cela se traduit par une baisse des prix domestiques, profitable aux consommateurs et aux entreprises acheteuses d'intrants.

Prenons H et P deux pays africains concluant un accord APE avec l'Union européenne. On a :

- D_H : demande d'importations du pays H
- S_P : offre d'exportations du pays P
- P_{ROW} est le prix offert par le reste du monde, et P_{ROW}^t le prix des importations du reste du monde (P_{ROW} additionné du droit de douane t : $P_{ROW}^t = P_{ROW} * (1+t)$)
- P_{EU} celui offert par l'Union européenne.

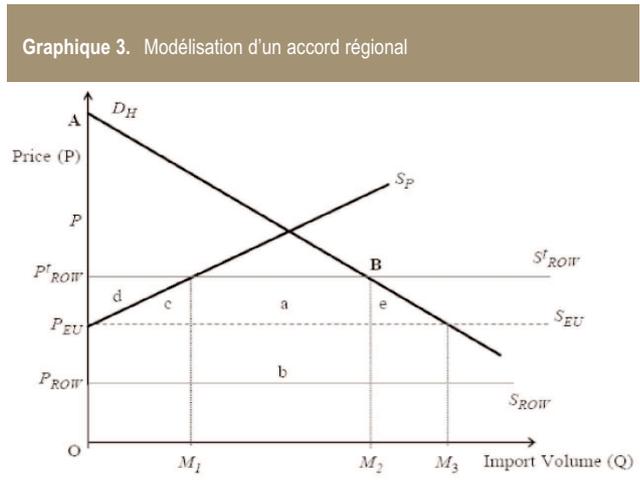
Les offres d'exportations de P sont considérées comme minimales par rapport à la capacité d'exportation de l'Union européenne et du reste du monde (H et P sont de petits pays). Ainsi les courbes d'offre de l'Union européenne et du reste du monde sont parfaitement élastiques.

Après la mise en œuvre de l'APE, les importations de l'Union européenne sont rendues moins chères par rapport au reste du monde, compte tenu de la suppression du droit de douane. H importe désormais OM_3 : les exportations de l'Union européenne ont remplacé celles de P et du reste du monde. A l'échelle agrégée, trois phénomènes peuvent être mentionnés :

- l'effet de **détournement de commerce** : les importations de l'Union européenne remplacent les importations du reste du monde en M_1M_2 , devenues plus compétitives par la suppression du droit de douane pour les seules marchandises européennes. Cela est possible puisque les tarifs douaniers entre H et P sont ramenés à zéro, contrairement aux tarifs douaniers opérés sur les marchandises du reste du monde. Ce détournement de commerce impacte négativement les recettes budgétaires de l'Etat. Il y a également perte de bien-être pour le consommateur (sans cet accord, le consommateur aurait pu profiter d'importations à prix plus bas en provenance du reste du monde) et perte de bien-être pour les producteurs du reste du monde. L'effet de détournement de commerce peut être illustré par la perte des recettes douanières b , représentant la perte de revenus des droits de douanes, si le producteur le plus compétitif avait été choisi (ce qui équivaut à une situation de libre-échange multilatéral) ;
- l'effet de **création de commerce** : les importations de l'Union européenne remplacent les importations de P moins compétitives en OM_1 . La création de commerce est matérialisée par l'aire $d+c$;
- l'effet de **l'expansion de la consommation** : comme le prix des importations de l'Union européenne est moins élevé que celui du reste du monde, le pays H achète davantage (M_2M_3). Cette expansion de la consommation est matérialisée par l'aire e .

La variation de bien-être agrégé, suite à la conclusion d'un accord APE, peut donc s'écrire : $(c+d+e)-b$.

Néanmoins, si ce cadre est idéal pour calculer les variations de surplus pour les consommateurs, il ne prend pas compte



Source : Roza V., (2006), *Adjusting to the effects of the ACP-EU Economic Partnership agreements : the application of Special and Differential treatment.*

celles des producteurs locaux. S'il y a gain de surplus pour le producteur de l'Union européenne, il peut y avoir une perte de surplus pour le producteur P si le nouveau commerce remplace sa production locale. Dans ce cas, le gain de surplus du consommateur est à mettre en balance avec la perte des producteurs domestiques et il y a perte d'emploi, au moins à court terme. Dans la théorie, les producteurs s'engagent dans un autre secteur de production, en relation avec leurs avantages comparatifs. En réalité, la réorientation des producteurs vers d'autres secteurs semble plus difficile, d'une part à cause de la faiblesse du tissu productif, et d'autre part du fait de l'avance technologique des autres pays développés et émergents, rendant les reconversions des secteurs productifs africains plus délicates.

Enfin, la création de commerce, même si elle exprime l'avantage comparatif de l'Union européenne par rapport au partenaire de H, traduit un **détournement de commerce intra-régional**. Les APE pourraient conduire au remplacement des fournisseurs régionaux après le démantèlement tarifaire par des fournisseurs européens. Cela irait à l'encontre du renforcement de l'intégration régionale et créerait une dépendance plus grande à l'égard des importations de l'Union européenne. Toutefois, cette éviction des producteurs africains pourrait résulter de la concurrence étrangère, autre qu'européenne.

Ainsi, plusieurs conclusions théoriques peuvent être tirées : Les effets d'un APE dépendent donc de la **capacité de l'Union européenne à fournir des importations à bas prix** : plus l'Union européenne est compétitive, moins il y aura de détournement de commerce avec le reste du monde du fait de la mise en place de l'APE. L'importance des échanges Union européenne-ACP précédant l'entrée effective de l'APE est un bon indicateur.

Plus le commerce Union européenne-ACP est fort avant la signature de l'APE, plus l'APE sera bénéfique.

On peut donc s'attendre à avoir des résultats plus forts pour les pays de l'Afrique centrale que pour les pays des Caraïbes ; les tableaux 2 et 3 démontrent que les premiers commerceront davantage avec l'Union européenne.

Plus les tarifs douaniers envers le reste du monde sont faibles, plus l'APE sera source de création de commerce et moins de détournement de commerce.

En effet, cette situation se rapproche le plus d'une situation de libéralisation multilatérale où les avantages comparatifs jouent pleinement leur rôle, sans être biaisés par des droits de douane. Les importations européennes remplaceront donc moins celles provenant du reste du monde qui seraient plus compétitives. Les avancées de l'OMC, qui permettraient une diminution globale des droits de douanes, auront donc des impacts positifs sur les APE.

Plus les offres et demandes des pays H et P sont élastiques (plus leurs courbes sont horizontales), plus c, d et e seront importants alors que b sera fixe, donc la variation de bien-être total de l'APE augmentera. Cela signifie que

plus les pays signataires de l'accord auront une place importante sur le marché mondial, plus l'APE sera bénéfique et engendrera moins de détournement de commerce intra ou extra régional. La nature des produits échangés joue également sur ce facteur : les produits agricoles ont des offres et demandes rigides, et donc de faibles élasticités par rapport aux prix ; d'un côté, l'accroissement de l'offre ne peut se faire instantanément, de l'autre, même avec un prix attractif, la consommation est limitée une fois la satiété du consommateur atteinte. Etant donné que les offres des pays ACP portent majoritairement sur les matières premières, agricoles ou non, les effets des APE seront d'autant plus bénéfiques que les pays ACP exporteront des produits manufacturés ou des services, caractérisés par une offre moins rigide. Ainsi, plus les contraintes structurelles sur l'offre seront levées dans les pays ACP, et plus la diversification des pays sera grande, plus l'APE sera bénéfique.

Enfin, il convient de prendre en compte les variations de surplus au niveau du producteur. Les modèles d'équilibre général ou partiel permettent de calculer à la fois les variations de bien-être au niveau du consommateur, de l'Etat et du producteur. Nous nous servirons de tels modèles pour évaluer les impacts des APE.

3.2 Des précautions méthodologiques : de l'art de modéliser une libéralisation telle que les APE

Pour calculer des variations de bien-être, l'utilisation d'un modèle d'équilibre général (comme le fait la Commission Economique des Nations unies à partir du Global Trade Analysis Project - GTAP) est pertinente car les réallocations de ressources sont prises en compte. Il est donc particulièrement bien adapté pour distinguer les perdants et les gagnants. Néanmoins, il rend difficilement compte de la diversité des pays et est limité par des problèmes de données. En effet, les *problèmes de données* sont importants pour les pays ACP : les données, si elles existent, sont souvent défectueuses. L'étude du commerce intra-régional est particulièrement difficile, compte tenu de l'importance du commerce informel et des barrières non tarifaires. Ce problème de données a longtemps limité l'analyse pour de tels pays. Néanmoins, l'amélioration des modèles et de leurs systèmes statistiques permettent de renforcer la robustesse des simulations.

Les modèles en équilibre partiel (Busse *et al.*, Tekere *et al.*...) moins gourmands en données, permettent d'obtenir des résultats spécifiques sur une région ou un secteur. Dans cette deuxième catégorie de modèle, le bouclage macroéconomique n'est cependant pas réalisé. Ces deux types de modèles fonctionnent souvent à emploi constant et sur des statistiques de qualité médiocre ; des études empiriques sont alors nécessaires pour juger de la reconversion des secteurs productifs évincés par la concurrence européenne. L'utilisation concomitante des trois types d'études (modèles d'équilibre partiel et général, études empiriques) est alors nécessaire pour évaluer les impacts d'un accord commercial.

Tant que les négociations APE ne sont pas précisément définies, modalités par modalités¹⁰, il reste néanmoins difficile de modéliser l'accord commercial. L'enchevêtrement des zones rend également la modélisation compliquée, comme la diversité des accords commerciaux (accord de libre-échange avec l'Afrique du Sud ou TSA...).

Enfin, les scénarios n'intègrent pas complètement les flexibilités permises par les négociations, surestimant les résultats. A l'inverse, les modèles utilisés sont *statiques*, ce qui tend à sous-estimer l'impact de l'accumulation du capital et des gains de productivité permis par l'importation de tech-

nologies. Le dynamisme des pays émergents n'est pas intégré dans ces modèles, limitant en réalité les gains potentiels des exportateurs. Les résultats de ces modèles sont donc à interpréter avec précaution.

Peu d'études ont été réalisées sur les Caraïbes et le Pacifique. Comme les Caraïbes commercent principalement avec les Etats-Unis, les pays émergents d'Amérique latine et l'Asie, la possibilité de détournement de commerce est importante. Une étude démontre que l'APE serait bénéfique (la création de commerce excéderait le détournement de commerce) s'il est accompagné d'une baisse tarifaire de 50 % envers les pays tiers (Cali *et al.*, 2006). Pour la région Pacifique, il semblerait que l'effet de création de commerce soit supérieur à celui du détournement de commerce. Dans la suite de l'étude, l'attention sera focalisée sur l'Afrique subsaharienne, pour laquelle nous disposons de résultats de modèles.

*Théoriquement, en formant une zone de libre-échange, les pays partenaires devraient optimiser la création d'échanges à l'intérieur de la zone. Grâce aux économies d'échelles et à un accès à des intrants moins chers, les entreprises se spécialiseraient et fusionneraient, les prix seraient tirés vers le bas au grand bénéfice des consommateurs et des entreprises consommatrices d'intrants. La concurrence accrue et les flux d'investissement, engendrés par la sécurisation d'un grand marché, entraîneraient un gain de bien-être. Néanmoins, les APE devraient induire des pertes de recettes fiscales et des pertes d'emplois pour les producteurs mis en concurrence. Ensuite, des jeux d'acteurs pourraient détourner les gains de tels accords : les exportateurs européens profiteraient de cette baisse des tarifs douaniers pour augmenter leurs marges (Hinkle *et al.*, 2004). Ces impacts sont théoriques ; en réalité, d'autres aspects limitent les effets de la simple diminution tarifaire, comme la faiblesse du tissu productif et des institutions, les barrières non tarifaires, la concurrence des autres pays développés et des émergents...*

¹⁰ Par exemple : contour géographique exact des entités régionales de négociation, pourcentage de lignes tarifaires libéralisées, planning de libéralisation...

4. Le cas de l'Afrique subsaharienne : des ajustements importants, compte tenu de l'asymétrie initiale

4.1 Des créations de commerce de 3,3 Mds de dollars pour 0,8 Md de dollars de détournement de commerce

La Commission économique des Nations unies (UNECA) a étudié les conséquences des APE sur les pays d'Afrique subsaharienne en utilisant un modèle d'équilibre général (GTAP version 6), statique et à concurrence pure et parfaite. A notre connaissance, peu d'études alternatives, issues de modèles d'équilibre général, existent. Toutefois, les autres études sont complémentaires ; basées sur des modèles d'équilibre partiel ou des études empiriques, elles étudient de manière plus précise les impacts socio-économiques sur une région ou un pays. Cette étude est basée sur les données commerciales *Comtrade* et les données tarifaires de *MacMaps*, intégrant les préférences commerciales et les droits spécifiques. La conclusion d'un **APE avec totale réciprocité** (les droits de douane africains sont alignés sur les droits de douane européens) permettrait une création de commerce entre les régions ACP et l'Union européenne (la création de commerce englobe ici l'ex-

pansion de commerce) égale au quadruple du détournement de commerce. L'Union européenne intensifierait dès lors ses importations, pour le bien-être des consommateurs africains qui auraient accès à des prix diminués. Le détournement de commerce, ou la production du reste du monde détournée par des produits européens moins efficaces mais accédant au marché suite aux réductions tarifaires, resterait faible. Le détournement intra-régional serait faible ; les importations de l'Union européenne remplaceraient essentiellement les importations du reste du monde et non les importations intra-régionales. Ces résultats sont obtenus à partir d'un modèle statique : en réalité, le dynamisme des pays émergents pourrait limiter les gains des exportateurs.

Ces résultats sont positifs, en partie parce que l'Union européenne était, avant la signature de l'accord, un partenaire commercial important pour ces pays.

Tableau 6. Création et détournement de commerce suite à un APE, en millions de dollars

	Création		Détournement		Détournement intra régionale	Unité de commerce détournée par unité de commerce créée
	UNECA	Busse	UNECA	Busse	UNECA	
Afrique de l'Ouest + Mauritanie	1 504	608	- 361	-370	- 31	0,24
Afrique centrale CEMAC + STP	608		- 88		- 2	0,14
Afrique orientale et australe	910		- 243		- 14	0,27
SADC + Afrique australe	272		- 78		- 1	0,29
TOTAL	3 294		- 770		- 48	0,23

Source : Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, (2005), *Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien être*. Busse M. et al., (2004), *The impact of ACP/EU Economic Partnership Agreements on ECOWAS Countries: An Empirical Analysis of the Trade and Budget Effects*.

NB : les données concernant la République démocratique du Congo ne sont pas disponibles pour une telle simulation.

Pour l'Afrique de l'Ouest et la Mauritanie, le démantèlement tarifaire permettrait une création d'échanges d'une valeur de 1 504 millions d'euros en faveur de l'Union européenne. Ces échanges profiteront en théorie aux consommateurs africains car les producteurs et exportateurs européens, plus efficaces que les producteurs africains, viendront supplanter ces derniers. Ce raisonnement fait abstraction des conséquences sur le marché du travail, et donc de l'évolution des revenus des consommateurs. En revanche, il y aurait aussi détournement net de courant d'échanges de plus de 360 millions d'euros. Sur ce détournement d'échanges, un dixième serait

détourné de la communauté régionale même.

D'autres études confirment que la création de commerce serait supérieure au détournement de commerce, comme par exemple l'étude de Busse *et al.* Néanmoins à un niveau désagrégé, les résultats sont plus contrastés : certains pays pourraient faire face à des effets de création de commerce importants, résultant d'un abaissement tarifaire important et/ou d'une forte dépendance à l'Union européenne (Kenya, Maurice, Nigeria, Côte d'Ivoire, Cameroun, Angola et Tanzanie par exemple).

4.2 Des pertes immédiates sur les recettes fiscales de 2,9 Mds de dollars pour l'Afrique

L'utilisation des droits de douanes permet aux Etats de renflouer leurs caisses. Leur diminution aura donc des conséquences sur les capacités budgétaires des Etats, et par conséquent sur leur capacité à mettre en place des politiques publiques répondant aux objectifs du millénaire. La Commission économique des Nations unies projette, en utilisant un modèle d'équilibre partiel, des pertes de revenus des gouvernements de 2,9 Mds de dollars pour l'ensemble de l'Afrique. Les pertes de recettes fiscales devraient varier selon les pays et selon les régions. D'après cette même étude, les pertes s'élèvent à 980 millions pour l'Afrique de l'Ouest ; ces résultats sont semblables à ceux trouvés par Busse et *al.*, 2004. Des pertes de 20 % pour le Cap Vert et de 22 % pour la Gambie pourraient être enregistrées. Sans politique d'accompagnement, ces pertes représentent 4,1 % et 3,5 % du produit intérieur brut de ces pays. De même, Tekere et *al.*, 2003, mettent en évidence des pertes fiscales de l'ordre de 37 % pour la Tanzanie et 24 % pour la Namibie.

D'autres phénomènes viennent amplifier la perte directe de recettes douanières (due à la diminution des droits de douane), du fait de la réciprocité :

- le détournement de commerce : les pays ACP important des produits européens à droit nul au lieu des produits du reste du monde, ces produits étaient soumis à des droits de douane ;
- la TVA sur les importations, si elle existe : basée sur la valeur des importations additionnée des tarifs douaniers, elle sera diminuée également en cas de diminution des droits de douanes ;
- les impôts sur les revenus et sur les sociétés : ils pourront être affectés, compte tenu des faillites des entreprises placées en concurrence directe avec celles de l'Union européenne.

Néanmoins, les obstacles non tarifaires dus aux lourdeurs administratives dans les pays ACP sont forts ; les APE permettront d'engager des réformes fiscales bénéfiques aux échanges intra et extra-communautaires en impulsant une simplification des procédures douanières.

4.3 Les effets agrégés : des gains de bien-être réels si l'intégration régionale est effective

Pour calculer les variations de bien-être total, les effets sur les consommateurs, les producteurs et le gouvernement sont agrégés grâce à un modèle d'équilibre général de l'ex commission économique des Nations unies. Le détournement de commerce intra-régional où les impacts sur l'emploi, ne peut être calculé, ce qui surestime les résultats. A l'inverse, le modèle statique et ne tient pas compte des changements de la structure de l'économie, comme par exemple l'importation d'améliorations technologiques.

La Commission économique des Nations unies a modélisé l'impact de trois scénarios pour l'Afrique subsaharienne en bloc :

- le premier a trait à la **zone de libre-échange entre l'Union européenne et l'Afrique subsaharienne**. Dans ce scénario, toutes les entraves tarifaires au commerce entre l'Union européenne et l'Afrique subsaharienne sont supprimées et ce, dans les deux sens ;
- le second traite du **renforcement de l'intégration régio-**

nale sans réciprocité : ce scénario laisse aux pays africains un laps de temps nécessaire à la mise à niveau de leurs capacités de production, sans appliquer une réciprocité immédiate des préférences accordées par l'UE ;

- le troisième consiste en une application par l'Afrique subsaharienne du principe de réciprocité aux tarifs préférentiels de l'Union européenne : des **APE compatibles avec l'OMC sans zone de libre-échange entre Union européenne et pays africains**. Les tarifs appliqués par l'Afrique subsaharienne sont les mêmes que ceux appliqués par l'Union européenne (le tableau 4) nous décrit les droits de douanes alors pratiqués par les pays africains).

Ces trois scénarios sont comparés à un scénario de référence prenant en compte l'élargissement de l'Union européenne, l'application de l'Accord sur les textiles et les vêtements, de l'accord du cycle d'Uruguay et de l'adhésion de la Chine à l'OMC. Les résultats sont récapitulés dans le tableau 7.

Tableau 7. Impacts sur l'Afrique subsaharienne des scénarios APE

	Scénario de libre-échange	Scénario de renforcement de l'intégration régionale	Scénario de réciprocité
Bien-être en volume (%)	- 0,2 %	0 %	- 0,27 %
Bien-être(millions de dollars)	- 584	270	- 1 629
Terme de l'échange (%)	0,14 %	0,34 %	- 1,04 %
Balance commerciale (millions de dollars)	- 1 841	- 491	- 1 373
	Exportations de l'Union européenne vers l'Afrique + 17,6 milliards de dollars	Commerce intra régional = 2,4 millions de dollars	Exportations de l'Union européenne vers l'Afrique: +14,6 milliards de dollars
	Exportations de l'Afrique vers l'Union européenne + 5,5 milliards de dollars		Exportations de l'Afrique vers l'Union européenne : + 2,4 milliards de dollars

Source : EPA and Africa, UNECA, à paraître.

Compte tenu de l'asymétrie initiale (les pays européens ayant déjà ouvert leurs marchés), les résultats pour l'Union européenne seraient négligeables ou très légèrement positif (+ 0,02 % par rapport au scénario de référence), alors que les variations de bien-être seraient faibles mais négatives pour l'Afrique, sauf en cas d'intégration renforcée.

En cas de *libre-échange*, les exportations de l'Union européenne augmenteraient de 17,6 %, et ce, au détriment du reste du monde et des marchés intra-européens. Les exportations africaines n'augmenteraient que de 5,5 milliards d'euros. Au final, la balance commerciale des pays africains se détériorerait de 1,8 milliards d'euros et le bien-être de - 0,2 %. Ces résultats sont à détailler par zones, et par pays : la SADC pourrait davantage profiter des APE, étant donné que ses pays ne font pas parti des pays les moins avancés ; ils ne bénéficient pas du régime TSA.

Les résultats seraient pires en cas de *réciprocité*. Même si la baisse tarifaire serait moindre dans ce scénario qu'en cas de libéralisation totale, les pays africains augmenteraient leurs exportations de seulement 2,4 milliards de dollars. Le bien-être pour l'Afrique chuterait de - 0,27 % soit 1,6 milliard d'euros, à cause de la détérioration des termes de l'échange.

En cas de *renforcement de l'intégration régionale*, le bien-être se stabiliserait. La balance commerciale serait légèrement déficitaire (- 491 millions de dollars), mais le commerce intra-régional augmenterait de 2,4 millions de dollars.

En s'appuyant sur une décomposition secteur par secteur, cette étude démontre que l'intégration renforcée induirait une diversification des productions dans des secteurs à plus forte valeur ajoutée. Le textile habillement servirait de

base solide pour l'industrialisation et la diversification. Ces scénarios sont néanmoins statiques et ne prennent pas en compte le potentiel exportable de la Chine, qui limitera l'expansion du secteur textile habillement en Afrique. A l'inverse, le scénario de pleine réciprocité induirait une spécialisation dans les matières premières mais une perte dans les secteurs industriels, amorçant le processus de désindustrialisation. La production industrielle reculerait de - 2,9 % ; l'industrie légère de - 8,2 % et l'industrie lourde de - 8,8 %. La spécialisation de l'Afrique dans des productions agricoles la rendrait encore plus vulnérable aux fluctuations des prix agricoles.

En conclusion, compte tenu de l'asymétrie initiale (l'Union européenne a déjà diminué ses droits de douanes), les modifications de bien-être seraient faibles pour l'Union européenne et plus fortes pour l'Afrique subsaharienne. La pleine réciprocité (les droits de douanes des pays africains deviendraient équivalents aux droits de douane de l'Union européenne) serait coûteuse pour l'Afrique subsaharienne ; le bien-être diminuerait de - 0,27 %. Le scénario de libre-échange serait moins néfaste pour les économies africaines mais la dégradation de la balance commerciale demeurerait importante (- 1,8 Md de dollars). Une conclusion peut dès lors s'énoncer : avant l'ouverture de l'Afrique aux productions européennes, un délai est nécessaire pour renforcer le commerce intra-africain et encourager la diversification des économies. Néanmoins, les gains seront certainement accaparés par les ACP non PMA qui ne bénéficiaient pas auparavant d'un accès libre aux marchés européens. Ces études d'impact sont donc

à compléter par des études pays. Pour ces études, l'utilisation de modèles d'équilibre partiel semble plus appropriée compte tenu des données disponibles. De plus, ces résultats sont obtenus à partir de modèles statiques, et ne prennent pas en compte la progression des exporta-

tions des pays émergents (Chine, Inde, Brésil, Afrique du Sud ...) qui limiteront les parts de marché des exportateurs. De même, ils sont fondés sur des hypothèses de concurrence pure et parfaite, et à conditions monétaires inchangées.

5. Des effets bénéfiques conditionnés par des politiques d'accompagnement

5.1 Les enseignements du partenariat Euromed : un fonds d'ajustement pour encourager les mises à niveau dans les secteurs productifs

Des enseignements d'autres zones de libre-échange pourraient être tirés : le partenariat Euroméditerranéen, conclu entre l'Union européenne et les pays du pourtour méditerranéen (Maroc, Algérie, Tunisie, Turquie, Liban, Jordanie, Egypte) peut se révéler instructif. L'ouverture du marché européen au bénéfice des Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) est menée depuis le milieu des années soixante-dix. Le libre-échange industriel est espéré à l'horizon 2010 : les marchés européens sont ouverts, ceux de la Méditerranée vont s'ouvrir progressivement. La libéralisation agricole, beaucoup plus timide et incertaine, devrait être progressivement réalisée par l'accès préférentiel et réciproque entre les parties. Certes, les pays sont plus développés que les pays ACP, mais le principe de libre-échange est le même, l'intégration régionale est très faible (5%) et la dépendance des PSEM aux marchés européens est forte alors que la dépendance de l'Union européenne à ces marchés est faible.

Décidé par le Conseil européen de Cannes en juin 1995, un fonds d'ajustement envers l'industrie (MEDA) a été instauré. Destinés à compenser les pertes de revenus, les programmes financés prennent la forme d'appui au développement du secteur privé (programmes de mises à niveau), de soutien à la transition économique, d'aide à un développement socio-économique durable et d'appui aux programmes d'ajustement structurel. Les bénéficiaires des financements du programme MEDA sont les Etats, les régions, les autorités locales, les organismes publics et les organisations non gouvernementales des pays de l'Union européenne et des PSEM. Les investissements couverts sont à la fois des investissements matériels et immatériels. Néanmoins, des conditions autres doivent être réunies pour que les programmes de mise à niveau aient les résultats escomptés. Le Note et Documents n° 18 de l'AFD « Les programmes de mise à niveau des entreprises : Tunisie, Maroc, Sénégal » fait un bilan des programmes de mise à niveau des entreprises pour ces trois pays. En Tunisie, ces

programmes ont été un succès alors qu'au Maroc, le bilan est plus mitigé. L'appropriation du programme par les acteurs nationaux, son inscription dans une logique économique plus large et son pilotage résolu par l'Etat sont des facteurs explicatifs de la réussite de tels programmes.

Les pays ACP ont d'ores et déjà à disposition le **Fonds Européen de Développement** (FED). Le IXème FED (2000-2007) se chiffre à 15,2 Mds d'euros. La Commission européenne s'est engagée à renflouer le XIème FED à hauteur de 22,7 Mds d'euros pour la période 2008-2013. Ces fonds devraient être suffisamment dotés ; outre la mise en place des filets sociaux, ils pourraient servir à engager :

- *des réformes fiscales.* Afin de compenser les pertes fiscales, une TVA avec une base large (importations et consommation) pourrait être mise en place. Des études d'impacts doivent être menées au préalable. Supposé que cette TVA soit une des solutions pour amortir les chocs dus à la transition fiscale, elle devra être imposée sans exception, afin d'alléger les coûts administratifs. La croissance économique, générée par la mise en place de zone de libre-échange, pourrait compenser en partie les pertes de revenus, en élargissant la base fiscale ;
- *des programmes de mises à niveau dans les pays ACP.* Ces programmes viennent en appui aux entreprises et aux politiques publiques. Bâti sur le constat que les gains les plus importants et les plus immédiats de compétitivité sont à rechercher au cœur même des entreprises, ils visent à accompagner les politiques publiques en faveur des secteurs productifs qui seront exposés à la concurrence d'entreprises étrangères. L'AFD pourrait encourager ces programmes, sous forme de prêts ou de dons. Ainsi, au Sénégal, l'AFD accompagne le gouvernement sénégalais en aidant à la mise en place de ce dispositif, en apportant les financements nécessaires (près de 12 millions d'euros) à la mise à niveau d'une soixantaine d'entreprises permettant, outre un impact

économique, un effet de démonstration. Enfin, l'AFD appuie la pérennisation du dispositif de mise à niveau aux plans juridique, technique et financier, en aidant à canaliser les moyens internes du Sénégal et complémentaires des autres bailleurs de fonds et de l'UEMOA. Enfin, l'**aide au commerce** de l'Union européenne, portée à 2 Mds d'euros en 2010, pourrait être mobilisée pour accompagner les APE. Dans ce sens, l'AFD dispose d'un guichet dédié au renforcement des capacités à l'exportation, le **Programme de Renforcement des Capacités Commerciales** (PRCC), géré conjointement par l'AFD et le ministère de l'Economie français. Le PRCC pourrait comprendre différents volets (formation, concertations, études) donnant les clés de réflexion soulevées dans ce

présent document. Des formations permettraient un renforcement des capacités de négociations par une meilleure connaissance des impacts des APE et des flexibilités permises par les négociations. Dans ce cadre spécifique, des réformes fiscales seraient envisagées accompagnant ainsi la mise à niveau des entreprises, en partenariat avec le secteur privé. Les bénéficiaires directs du projet seraient le ministère du Commerce et les ministères techniques concernés, les opérateurs privés tels que les entreprises privées et les institutions d'appui au commerce.

Ces programmes, de mise à niveau ou de renforcement des capacités commerciales, devront être cohérents avec les actions des autres bailleurs de fonds.

5.2 Des impacts dépendant de la force de l'intégration régionale

Encourager le commerce intra-régional par une diminution des droits de douane intra-régionaux...

Les tarifs douaniers concernant les échanges intra-régionaux restent élevés en Afrique, comme le démontre le tableau 8. Le Botswana est le plus protectionniste alors que le Mozambique apparaît comme étant peu protectionniste.

Une plus grande intégration augmentera les effets bénéfiques d'un APE. La construction de véritables entités régionales pourra se faire au travers du renforcement des unions économiques et de la création de véritables zones de libre-échange. D'après la Commission Economique des Nations unies, l'élimination des barrières au commerce

Tableau 8. Tarifs douaniers appliqués au commerce intra-africain (horizontal = exportateur, vertical = importateur)

	BOT	XSC	MWI	MOZ	TZA	ZMB	ZWE	XSF	UGA	XSS
Botswana (BOT)	0,0	0,0	18,7	6,2	4,4	10,1	13,5	11,6	24,6	9,7
(Reste de la SACU XSC)	0,0	0,0	7,6	4,3	16,9	4,7	17,2	15,4	12,3	14,3
Malawi (MWI)	22,2	18,3	0,8	5,7	10,6	10,3	13,0	10,1	12,2	7,7
Mozambique (MOZ)	20,8	14,2	9,8	0,3	11,5	11,1	12,2	10,9	20,8	6,2
Tanzanie (TZA)	20,2	15,8	12,5	7,6	0,0	10,2	20,5	14,9	9,8	18,2
Zambie (ZMB)	24,2	13,9	4,1	6,5	15,1	0,5	11,8	11,9	17,7	9,4
Zimbabwe (ZWE)	23,6	17,3	16,5	5,7	12,6	9,9	1,9	13,5	16,9	13,8
Reste de l'Afr. Austr. (XSF)	22,0	16,9	19,0	6,5	6,9	11,9	13,2	12,4	21,1	17,9
Ouganda (UGA)	20,6	16,7	18,4	5,8	15,3	10,8	12,4	11,3	4,3	19,4
Reste de l'ASS (XSS)	20,2	15,2	18,2	5,9	17,5	11,1	9,5	13,0	12,9	7,8
Taux tarifaire moyen	17,4	12,8	12,6	5,4	11,1	9,1	12,5	12,5	15,3	12,4

Source : Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, (2005), *Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien être. A partir de GTPA V.5.4.*

BOT : Botswana, XSC : reste de la SACU, MWI : Malawi, TZA : Tanzanie, ZMB : Zambie, ZWR : Zimbabwe, XSF : reste de l'Afrique australe, UGA : Ouganda, XSS : reste de l'Afrique subsaharienne.

Grille de lecture : le Botswana applique un droit de douane de 20,2 % aux produits issus de la Tanzanie.

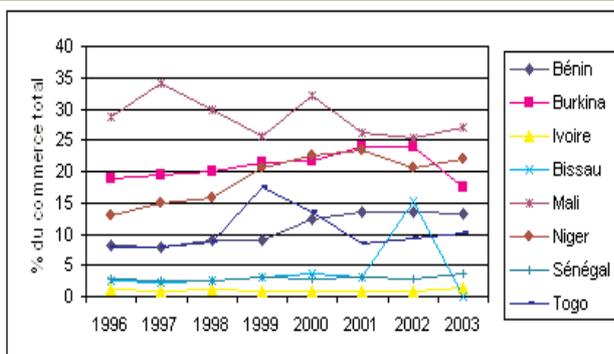
intra-africain apporterait un gain de bien-être de l'ordre de 1,2 Md de dollars et représenterait un prérequis de la réussite d'un APE. Sans elle, le détournement de commerce intra-africain sera trop fort.

Néanmoins, la réduction intra-régionale des droits de douane ne sera pas suffisante pour insuffler une véritable dynamisation des flux régionaux ; l'expérience de la mise en place d'un tarif extérieur commun au sein de l'UEMOA le montre.

Tirer les leçons de la mise en place du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA

A partir de 1996, les produits agricoles circulent librement au sein de l'UEMOA. Pour une majorité des pays, la mise en place du tarif extérieur commun signifiait une baisse des tarifs, hétérogène selon les produits.

Graphique 4. Impacts de la mise en place du TEC UEMOA sur le commerce intra-régional



Source : IRAM, (2006), *Accords de partenariat économique et dynamique des flux commerciaux régionaux, le cas de la CEDEAO*.

Le commerce intra-régional a augmenté depuis 1996 mais des différences entre pays sont observables :

- le Mali et le Burkina Faso accusent une baisse de leur part dans le commerce régional ;
- le Sénégal et la Côte d'Ivoire avaient déjà un commerce intra-régional faible et la mise en place du TEC - UEMOA n'a pas permis le développement de ce type de commerce ;
- les autres pays, c'est-à-dire principalement les pays ayant préalablement à l'entrée en vigueur du TEC établi des relations commerciales régionales à hauteur de 10 à 25 % de leurs échanges totaux, se sont intégrés plus fortement au commerce de l'Union.

Néanmoins, selon l'IRAM, ces résultats sont à tempérer par l'augmentation des échanges totaux et par l'analyse des prix sur la période. Suite à la dévaluation du Franc CFA, les

prix des marchandises se sont envolés, mais sans doute moins pour les biens échangés sur le marché régional que pour les biens échangés avec les pays tiers. On peut donc considérer qu'un maintien de la part du commerce régional dans le commerce total, en valeur, signifie en réalité une augmentation des volumes échangés sur le marché régional supérieure à celle du commerce global. La mise en place de l'UEMOA a dynamisé le commerce intra-régional mais l'impact n'a pas été aussi positif qu'attendu : les échanges intra-régionaux au sein de l'UEMOA restent limités, entre 16 et 25 % selon les pays. A titre de comparaison, le commerce au sein de l'Union européenne représente entre 65 et 70 % du commerce total.

Alléger les obstacles autres que tarifaires aux échanges

Qu'il s'agisse de la dynamisation des échanges extracommunautaires avec les préférences ou celle des échanges intracommunautaires avec les unions douanières, l'abaissement tarifaire n'a pas, pour l'instant, permis à ces pays une augmentation significative de leurs parts de marchés. Parmi les facteurs déterminants du commerce, outre les droits de douane et les **capacités de production**, on peut également relever¹¹ **des facteurs politiques et économiques généraux** : les variations des taux de change et les conflits en Afrique jouent sur la compétitivité des économies africaines. Par ailleurs, les politiques commerciales des grands pays voisins (Nigeria ou République Démocratique du Congo) peuvent avoir des influences négatives sur le commerce intra-régional.

Des **entraves liées aux dysfonctionnements des administrations** gênent également les échanges, souvent par méconnaissance, par manque de rigueur ou par comportement opportuniste. Par exemple, la TVA est appliquée de manière aléatoire : elle peut être ponctionnée alors qu'il y a une exonération décrétée par le gouvernement ou au contraire doublement appliquée, à cause de l'inefficacité des mécanismes de compensation. Des comportements opportunistes se concrétisent par une minoration des valeurs déclarées ou des sous taxations, bénéfiques pour les importateurs, ou encore par des tracasseries routières. Reconnues comme une des principales entraves au commerce, ces tracasseries freinent la fluidité des échanges et

¹¹ Cf. IRAM, 2006.

détériorent la qualité des produits et ce, même en présence de conventions facilitant le commerce intra-régional. Le transport de denrées périssables expose les commerçants à des chantages. Tous ces prélèvements constituent des manques à gagner pour les opérateurs, auxquels il faut ajouter les coûts de transaction liés au temps perdu lors des arrêts et liés à l'incertitude et au temps d'attente.

Les **défaillances au niveau gouvernemental** s'observent également : certaines dispositions détournent les accords régionaux, prenant la forme de *dédouanements*. Ceux-ci représentent des gains pour les opérateurs mais des pertes pour l'Etat. Un autre exemple est la pratique *d'importations* liées qui occultent la compétitivité des importateurs : dans le cadre de l'UEMOA, le remplacement de la taxe conjoncturelle d'importation par une TVA appuyée sur une assiette large, comprenant produits importés et locaux, s'est finalement traduite par une application de la TVA uniquement sur les produits importés puis l'obligation pour les importateurs d'acheter des produits locaux en échange de leurs importations. Des *quotas de droits de douanes* peuvent également être mis en place : seule une partie des importations est assujettie à tous les droits et taxes. Enfin, des *négociations par branche* permettent la maîtrise des importations : une taxe conjoncturelle d'importation peut être ponctionnée lorsque les marges des producteurs locaux sont trop faibles, compte tenu des flux d'importations importants.

Des obstacles techniques et administratifs au commerce sont également mis en place : la demande abusive de conditions, y compris **le respect de normes ou des critères sur les règles d'origine**. Les membres de l'OMC doivent notifier les mesures prises en matière d'environnement, de protection du consommateur, entrant dans le cadre des accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques aux échanges (TBT). Il existe différentes mesures : par exemple les mesures de type technique (réglementations techniques, inspection avant transport, formalités de douanes particulières, obligation de retourner les produits utilisés, obligation de recycler). Sur les quelque 5 000 produits échangés dans l'ensemble des secteurs, seuls 1 171 produits ne sont concernés par aucune mesure de protection limitant leur commerce (Fontagné *et al.*, 2005). Les produits faisant l'objet d'au moins un obstacle à l'importation à motif environnemental ou sanitaire, dans au moins un pays importateur,

représentent 88% de la valeur du commerce mondial de marchandises.

Les règles d'origine permettent de déterminer les produits qui peuvent bénéficier du régime préférentiel octroyé par un accord commercial (SPG, ACP...). Pour être originaire d'un pays donné, un produit doit y être « entièrement obtenu » (produits agricoles par exemple), ou « suffisamment transformé » (changement de code tarifaire ou incorporation d'une valeur ajoutée jugée suffisante). L'accord de Cotonou considère l'ensemble des pays ACP comme un seul territoire et met en place un régime de cumul total. La règle d'origine est satisfaite si toutes les ouvraisons cumulées, réalisées successivement dans plusieurs pays ACP, constituent une transformation suffisante. Ce type de cumul est adapté à l'économie des pays peu développés ne disposant pas de moyens de maîtriser l'ensemble du processus d'une production. Une réflexion sur le choix et les implications des règles d'origine les plus adaptés pour les APE est en cours¹².

Enfin, des **défaillances de marché** viennent s'ajouter. Elles expliquent l'évolution du commerce intra-régional. Pour les produits agricoles, la saisonnalité détermine l'intensité des flux des échanges. *L'absence de marché du crédit et des transports* induit également des stratégies de compensation ou de troc. A conditions commerciales inchangées, les importations de produits alimentaires fluctuent avec les conditions météorologiques (sécheresse..) pouvant limiter la production locale. Enfin, des différences de *qualité* permettent d'expliquer le comportement des acheteurs, indépendamment de l'avantage prix d'un produit.

Face à ces défaillances, le chemin qui reste à parcourir pour aboutir à une zone de libre-échange vertueuse au sein des entités régionales est long. Néanmoins, les APE pourraient contraindre les pays à améliorer leur environnement économique. Ils contribueraient à assainir les pratiques économiques et financières, permettant une hausse des flux d'investissements directs mondiaux. Ces flux d'investissements étrangers (IDE) sont très faibles : de l'ordre de 3 % en 2004 soit 18 Mds de dollars pour l'Afrique et concentré à hauteur de 59 % sur le Nigeria, l'Angola et l'Afrique du Sud. Pourtant, ces flux seraient une manne non négligeable pour le développement de ces pays.

¹² Cf. Préférences commerciales et règles d'origine : Perspectives des APE pour l'Afrique de l'Ouest et centrale, Olivier Cadot, Jaime de Melo, à paraître.

5.3 Des impacts dépendant de l'appropriation des marges de manœuvre par les négociateurs africains

Il existe des marges de manœuvre dans les négociations APE qui permettraient aux pays ACP d'atténuer les impacts négatifs des APE.

Par exemple, en définissant de manière judicieuse **les produits sensibles**, les pays ACP pourraient minimiser les pertes de revenus fiscaux mais également préserver les secteurs naissants, pour lesquels une protection initiale serait nécessaire (ce qui suppose que les pays disposent d'une stratégie commerciale). L'Ouganda pourrait retenir les trois quarts de ses revenus fiscaux, en gardant 20 % de ses volumes sous droit de douane, l'Ethiopie la moitié (Bilal *et al.*, à venir). Ce raisonnement supposerait que l'Union européenne ne garde aucune marge de manœuvre, tous les produits devant être libéralisés. Cela constituerait une avancée par rapport au régime TSA, qui concerne uniquement les PMA.

La définition des produits sensibles pour des régions entières pose néanmoins de grandes difficultés, d'autant plus que la zone est hétérogène. Comment se fera l'harmonisation des listes nationales pour constituer une liste régionale ? Il est impensable que la liste des produits sensibles reste définie pour une entité régionale, compte tenu des détournements de commerce qui cela générerait. De plus, il reste une incertitude : le pourcentage de produits exclus est-il en volume, ou en ligne tarifaire ? La deuxième possibilité est plus avantageuse pour des pays exportateurs non diversifiés. L'annexe F de la déclaration de Hong Kong (Traitement spécial et différencié, propositions des PMA axées sur des accords particuliers) postule que l'ouverture des marchés se réalise en pourcentage de ligne tarifaire, et non volume. Même si d'autres accords commerciaux sont négociés en volume, comme l'Afrique du Sud, et même si l'OMC semble piétiner, il semble que la libéralisation ait plus de chances de porter sur un pourcentage de ligne tarifaire que sur des volumes.

Plus globalement, les pays ACP pourraient demander **une révision l'article XXIV du GATT**, qui autoriserait une libéralisation plus largement asymétrique en faveur de pays définis par des critères objectifs

En effet, pour que les APE soient acceptés par l'OMC, il faut qu'il y ait une libéralisation de la plus grande partie du

commerce dans le partenariat (article XXIV du GATT). Il n'y a pas d'accord précis sur ce point, mais il est communément admis que la libéralisation devrait s'étendre à 90 % du commerce. Cela laisse la possibilité d'exclure 10 %, en moyenne, de produits sensibles pour constituer une zone de libre-échange.

La Commission économique des Nations unies a montré au travers de trois scénarios (libéralisation totale des deux côtés, libéralisation à 90 % avec une libéralisation de 80 % des importations des pays ACP et une libéralisation totale de l'Union européenne, libéralisation à 80 % avec une libéralisation de 60% des pays ACP contre 100% de l'Union européenne), que la libéralisation asymétrique est bénéfique au pays ACP : le troisième scénario induit des gains de 0,04% de PIB contre des pertes de 0,20 % pour le premier et 0,11 % pour le deuxième. Dans le premier scénario, les exportations des pays ACP augmenteraient de 3 Mds d'euros et les termes de l'échange s'amélioreraient de 1,2%. Les pertes fiscales seraient réduites à 0,5% du PIB des pays ACP.

Les accords de Cotonou laissent également la possibilité d'une **période de transition**, de 10-12 ans, en conformité avec les accords du GATT. Il s'agirait dès lors de caler les phases de négociation sur les progrès de l'intégration régionale, permettant une augmentation des capacités d'offre, une diversification des exportations et la mise en place de politiques fiscales compensatrices. Un dépassement de temps pourrait être envisagé sur la base de ces progrès.

De fait, la Communauté internationale pourrait autoriser une **ouverture plus asymétrique et des périodes de transition plus larges**. Le paragraphe XXIX de la déclaration de Doha¹³ soumet les accords régionaux aux principes de l'OMC. Le paragraphe précédent mentionne la

¹³ « Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement. »

nécessité de prendre en compte les besoins des pays en développement et les moins avancés¹⁴. Cette prise en compte est rappelée dans le paragraphe XXVIII et l'annexe D de la déclaration de Hong Kong.

Enfin, d'après la partie précédente, alors que les gains des APE se produiraient essentiellement à long terme, des pertes fiscales pourraient mettre en péril l'équilibre budgétaire des pays à court terme. Les **clauses de sauvegarde temporaire** pourraient être utilisées. L'article XIX du GATT autorise la restriction des importations en cas de profondes atteintes à la viabilité d'un secteur. Cet article est complété par l'article XII qui autorise cette restriction en cas de déséquilibre de la balance des paiements suite à la libéralisa-

tion. Cette possibilité de restriction devrait s'étaler sur la période d'ajustement, les bénéfices de long terme permettant par la suite d'éponger les pertes fiscales. L'utilisation de ces clauses devrait être concomitante de la mise en place de filets sociaux au sein de chaque pays, pour les perdants du libre-échange.

La reprise de négociations de Doha répond également à un réel enjeu pour les pays ACP. Les gains des APE seraient plus importants en cas de diminution des droits de douane envers le reste du monde, comme l'a montré la théorie économique. De plus, avec l'OMC, un recours devant l'organe des règlements des différends serait de nouveau possible.

¹⁴ « Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. »

CONCLUSION

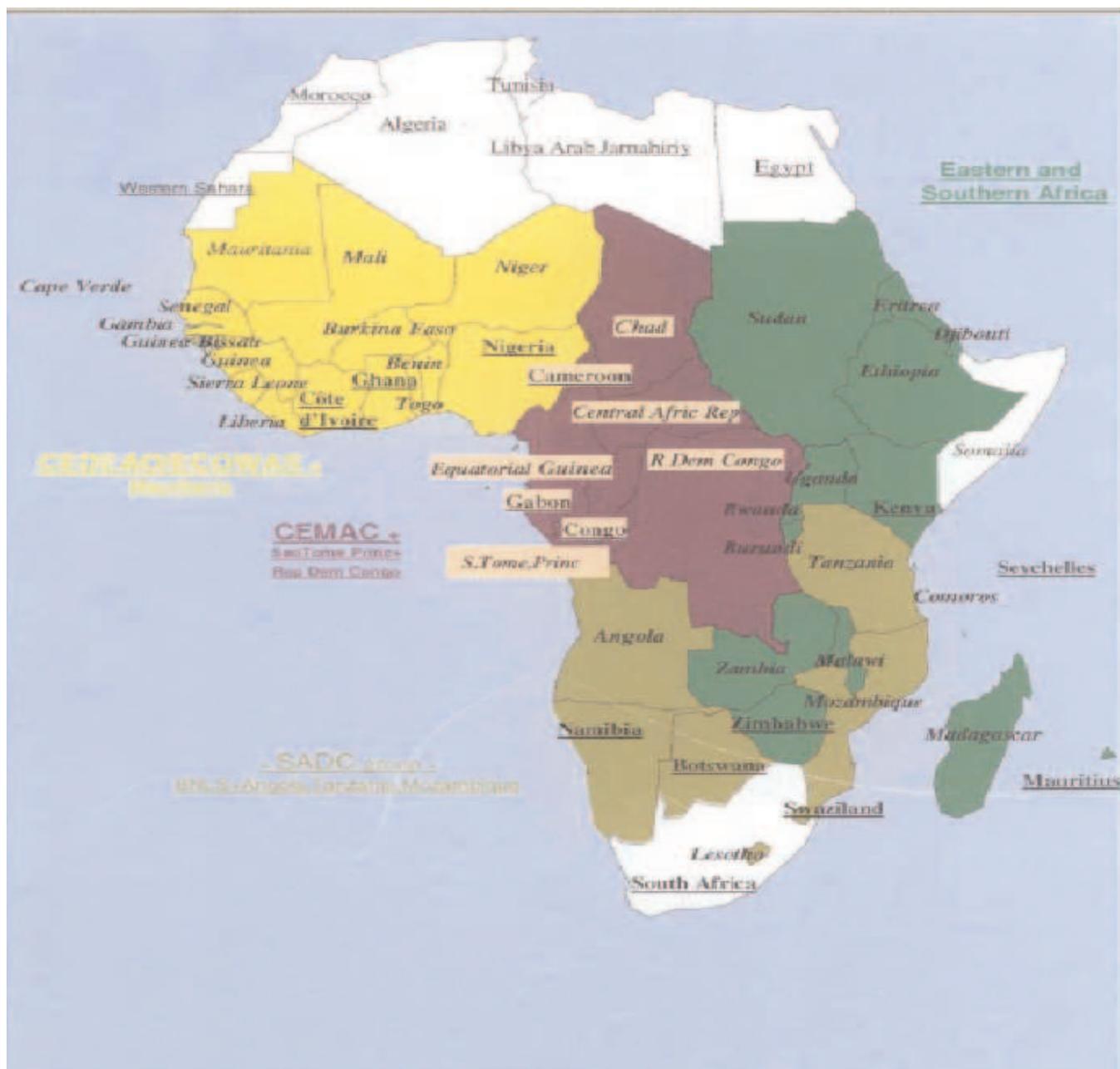
Parce que les accords de Cotonou ne répondent plus au contexte économique et juridique, la mise en place d'un nouveau partenariat économique entre l'Union européenne et les pays ACP semble incontournable. Les accords de partenariat économique répondraient à cet impératif. Les modèles d'équilibre général proposent un cadre de réflexion pour évaluer leurs impacts. Malgré tout, ils ne représentent qu'une vision partielle de la réalité ; ils sont établis au moyen d'hypothèses fortes, en particulier à conditions monétaires inchangées, à emploi constant et à concurrence pure et parfaite.

Les APE peuvent se révéler une opportunité pour les pays africains, car ils serviraient de moteur à l'intégration régionale, en panne sur le continent. Ils contribueraient à améliorer la qualité des institutions, et plus globalement de

l'environnement économique et financier, encourageant ainsi les flux d'investissements. Néanmoins, les conséquences du démantèlement tarifaire pourraient fragiliser certains secteurs productifs africains et rendre nécessaires les dispositifs de filets sociaux. Des aides financières significatives doivent accompagner le processus d'ouverture : elles permettraient de financer des programmes de mise à niveau et de renforcement des capacités commerciales visant à former et à préparer les acteurs au nouveau contexte économique. Ces programmes devraient évoluer vers des logiques filières, permettant de maîtriser l'intégralité d'une filière de production. Outre l'amélioration de la compétitivité intrinsèque, cette maîtrise permettra de répondre aux exigences de plus en plus fortes du commerce international, en termes de normes en particulier.

Annexe 1. Découpage de l'Afrique et enchevêtrement des accords régionaux

L'AFRIQUE



N.B. : les pays ACP qui sont des PMA sont en italiques. Les non-PMA sont soulignés. Le groupe de *Southern African Development Community* (SADC) comprend le Botswana, la Namibie, le Lesotho et le Swaziland (tous quatre membres de la *Southern African Customs Union* (SACU), avec l'Afrique du sud, ainsi que l'Angola, la Tanzanie et le Mozambique.

L'intégration régionale en Afrique

COMESA (*Marché commun de l'Afrique australe et orientale*) : Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Erythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, République Démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

Siège : Lusaka.

CEDEAO (*Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest*) : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo. L'objectif principal de la CEDEAO est la constitution d'un marché ouest-africain et d'une union monétaire. Cette organisation s'est également dotée d'une force d'interposition, l' Ecomog, créée en avril 1990, afin de mettre un terme à la guerre civile au Liberia.

UEMOA (*Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest*) : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo. Siège : Ouagadougou. Cette organisation, créée en 1994, vise l'unification des espaces économiques nationaux. Lui sont rattachées la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO, Dakar) et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD, Lomé).

CEEAC (*Communauté économique des États d'Afrique centrale*) : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe. Siège : Libreville.

SADC (*Communauté de développement de l'Afrique australe*) : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe. Siège : Gaborone.

IOR-ARC (*Association régionale pour la coopération des pays riverains de l'Océan Indien*) : Afrique du Sud, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Seychelles, Tanzanie. Siège : Port-Louis.

EAC (*Communauté d'Afrique de l'Est*) : Kenya, Ouganda, Tanzanie. Siège : Arusha.

CEMAC (*Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale*) : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad. Siège : Bangui.

SACU (*Union douanière de l'Afrique australe*) : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland. Siège : Pretoria.

CILSS (*Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel*) : Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad. Siège : Ouagadougou.

SIN-SAD : Burkina Faso, Libye, Mali, Niger, Soudan, Tchad.

Annexe 2. Comparaison des régimes SPG, SPG-PMA et Cotonou de l'Union européenne

	SPG-PMA ("TSA")	SPG	COTONOU
Champ d'application	Tous les PMA	Ensemble des PED	77 pays ACP
Régime juridique	* clause d'habilitation à l'OMC * règlement 2501/2001 du Conseil du 10 décembre 2001 (reconduit tel quel dans le nouveau règlement)	* clause d'habilitation à l'OMC * règlement 2501/2001 du Conseil du 10 décembre 2001 (remplacé le 1er juillet 2005 par le SPG +, puis au 1er janvier 2006 pour le régime général)	* dérogation du Conseil général pour les aspects tarifaires (base art. IX GATT) jusqu'au 31 décembre 2007 * accords de Cotonou et règlements de mise en œuvre
Dispositions tarifaires	* libre accès pour les produits industriels * libre accès pour les produits agricoles, sauf pour la banane (accès libre en 2006) et pour le sucre et le riz (accès libre en 2009)	* droits préférentiels pour les produits industriels et agricoles (avec des exclusions sectorielles) * intérêts exportateurs des PED pas toujours bien pris en compte * graduation en fonction de la part de marché préférentielle ("lion share")	* libre accès pour les produits industriels * libre accès pour les produits agricoles sauf pour 280 lignes tarifaires à six chiffres
Règles d'origine	Les produits doivent être entièrement obtenus ou « suffisamment » ouvrés dans le PMA bénéficiaire de la préférence	Les produits doivent être entièrement obtenus ou « suffisamment » ouvrés dans le PED bénéficiaire de la préférence	Les produits doivent être entièrement obtenus ou « suffisamment » ouvrés dans le pays ACP bénéficiaire de la préférence
Règles de cumul	Cumul bilatéral entre le seul PMA bénéficiaire et l'Union européenne	Cumul bilatéral entre le seul PED bénéficiaire et l'Union européenne	Cumul total entre la zone ACP et l'Union européenne. L'ensemble des pays ACP est considéré comme un seul territoire

1 - Les règles d'origine ont pour objet d'assurer que seuls les produits véritablement extraits, produits ou fabriqués dans les pays exportateurs bénéficiaires des préférences sont admis au bénéfice d'un traitement tarifaire préférentiel dans le cadre d'un schéma de préférences généralisées (SPG) ou d'un régime dérogatoire. Les produits exportés par un pays bénéficiaire de préférences peuvent être classés en deux groupes. Soit le produit est « entièrement obtenu » c'est-à-dire élevé, cultivé, extrait ou récolté, soit le produit est fabriqué, entièrement ou partiellement, à partir de matières ou de composants importés. Dans ce dernier cas, le produit doit subir une transformation « suffisante » pour bénéficier des préférences.

2 - Les règles de cumul constituent un assouplissement à la règle de la transformation suffisante. Elles permettent l'utilisation accrue dans un pays bénéficiaire de matières ou de composants importés d'autres pays en faisant échapper à l'obligation de transformation suffisante. Dans le cumul bilatéral, seuls les produits originaires de l'UE et du pays bénéficiaire échappent à la règle de la transformation suffisante. Dans le cumul total, les produits originaires de l'UE, de n'importe quel pays ACP et, sous certaines conditions de pays tiers, échappent à la règle de la transformation suffisante.

Annexe 3. Taux tarifaires ad-valorem (%) appliqués par les pays africains aux importations en provenance de l'Union européenne

	BOT	XSC	MWI	MOZ	TZA	ZMB	ZWE	XSF	UGA	XSS
Céréales	25,8	38,8	24,9	2,5	17,5	12,4	6,4	0,5	63,7	11,1
Légumes	25,6	25,6	33,0	18,8	9,8	11,1	15,8	5,6	27,4	18,4
Graines oléagineuses	38,2	38,2	29,6	2,5	13,3	0,0	4,9	12,8	63,7	9,8
Sucre	17,1	0,2	0,0	7,6	0,0	0,0	0,0	8,7	15,0	0,0
Coton	34,0	17,1	42,3	2,5	39,5	0,1	0,0	0,1	14,9	3,5
Autres cultures	9,2	9,2	37,3	4,1	30,1	5,2	7,8	12,9	5,2	16,6
Cheptel	13,0	7,3	18,9	12,9	27,2	8,2	4,9	2,4	1,0	15,0
Ressources naturelles	28,7	0,1	0,3	7,8	2,5	10,1	13,0	13,4	11,4	7,6
Agro-industrie	67,1	71,4	32,3	30,5	21,3	16,5	42,9	29,6	18,2	22,9
Industrie légère	25,5	12,1	24,5	21,9	23,5	12,4	21,8	26,8	15,9	20,9
Industrie	23,9	7,2	17,4	9,8	17,1	10,8	14,9	27,3	13,8	14,7
Commerce	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,3	0,0	3,0	0,0	1,4
Services	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,5	5,0	6,8	0,0	4,1

	BOT	XSC	MWI	MOZ	TZA	ZMB	ZWE	XSF	UGA	XSS
Moyenne (commerce et services non compris)	28,0	20,7	24,6	11,0	18,3	8,8	12,0	12,7	22,7	12,8
Moyenne (commerce et services compris)	23,7	17,5	20,8	9,3	15,5	9,1	10,6	11,5	19,2	11,2

Source : Agrégation de la base de données GTAP version 5.

LISTE DES ACRONYMES

ACDC : Accord sur le commerce, le développement et la coopération
ACP : Afrique Caraïbes Pacifique
AFD : Agence Française de Développement
APE : Accord de partenariat économique
CARICOM : Communauté et marché commun des Caraïbes
CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC : Communauté économique des États d'Afrique centrale
CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CILSS : Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
COMESA : Marché commun de l'Afrique australe et orientale
EAC : Communauté d'Afrique de l'Est
FED : Fonds européen de développement
GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IOR-ARC : Association régionale pour la coopération des pays riverains de l'Océan indien
Mds : Milliards
MEDA : Fonds d'ajustement envers l'industrie des pays tiers méditerranéens
OMC : Organisation mondiale du commerce
PACER : Accord de Pacifique pour le resserrement des relations économiques
PED : Pays en développement
PICTA : Accord commercial des pays insulaires du Pacifique
PMA : Pays les moins avancés
PRCC : Programme de renforcement des capacités commerciales
PSEM : Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée
SACU : Union douanière de l'Afrique australe
SADC : Communauté de développement de l'Afrique australe
SPG : Système de préférences généralisé
TEC : Tarif extérieur commun
TSA : Initiative Tout sauf les armes
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
UE : Union européenne
UEMOA : Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UNECA : Commission économique des Nations unies

BIBLIOGRAPHIE

BANQUE MONDIALE (2005), *World Development Indicators 2005*, Washington, DC.

BANQUE MONDIALE (2005), *Trade, Doha and Development: Window into the Issues*, Washington, DC.

BLEIN, R. (2006), *Les négociations des APE sur l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne : processus et enjeux pour l'agriculture régionale*, communication au Forum sur la souveraineté alimentaire tirée de la contribution du Roppa à l'évaluation à mi-parcours de l'APE, Niamey.

BOUGAULT H. et E. FILIPIAK (2005), *Les programmes de mise à niveau des entreprises : Tunisie, Maroc, Sénégal*, Notes et Documents, N° 18, Agence Française de Développement, Paris.

BUSSE, M., A. BORRMANN and H. GROBMANN (2004), *The Impact of ACP/EU Economic Partnership Agreements on ECO-WAS Countries: An Empirical Analysis of the Trade and Budget Effects*, Final Report, Hambourg Institute of International Economics, Hambourg.

CADOT, O. et J. DE MELO, *Préférences commerciales et règles d'origine : Perspectives des APE pour l'Afrique de l'Ouest et centrale*, à paraître, Agence Française de Développement, Paris.

CALI, M. and D.W. VELDE (2006), *The Potential Effects of Economic Partnership Agreements: What Quantitative Models Say?*, Overseas Development Institute, Briefing Paper n°5, Londres.

CAUPIN V. (2005), *Libre-échange euro-méditerranéen, Premier bilan au Maroc et en Tunisie*, Notes et Documents n° 12, Agence Française de Développement, Paris.

CERDI (2006), *Etude sur l'accord de partenariat économique sur l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne, Impacts et politiques d'accompagnements (cas du Sénégal)*, Intervention pour l'atelier de restitution à Dakar.

CLING, J.-P. (2006), *Commerce, croissance, pauvreté et inégalités dans les PED : une revue de la littérature*, document de travail 2006-07, DIAL, Paris.

COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE, *EPA and Africa*, forthcoming.

COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (2006), *Le libre échange est-il bon pour l'Afrique ? Les perspectives de développement de l'Afrique dans le cadre d'accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux*, papier distribué lors de la première conférence économique de la Banque africaine de développement, 22 - 24 novembre, Addis-Abeba.

COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (2005), *Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien-être*, septembre, Addis-Abeba.

COMMISSION EUROPÉENNE (2006), *Fiche pays ACP commerce des produits entre l'Union européenne et les ACP - 22 mars*, Bruxelles.

COMMISSION EUROPÉENNE (2005), *The Trade and Development Aspects of EPA Negotiations*, Bruxelles.

COMMISSION EUROPÉENNE (1996), *Green Paper on Relations between the European Union and the ACP Countries on the eve of the 21st Century - Challenges and Options for a New Partnership*, COM(96)570, Bruxelles.

COMMISSION EUROPEENNE (1996), *Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21ème siècle - Défis et options pour un nouveau partenariat*, COM(96)570 final, Bruxelles.

COMMISSION EUROPEENNE (1997), *Orientations en vue de la négociation de nouveaux accords de coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)*, COM(97)537 final, Bruxelles.

CNUCED (2005), *Le développement économique en Afrique. Repenser le rôle de l'investissement direct étranger*, Genève.

ECDPM (2006), *APE alternatifs et alternatives aux APE*, rapport n°11, Maastricht.

ECDPM (2005), *Les négociations OMC et APE : pour une meilleure coordination des positions ACP sur l'agriculture*, document de réflexion ECDPM n° 70 avec CTA, Maastricht.

ECDPM (2005), *La dimension développement des APE et l'aide internationale pour le commerce*, vol. 4 n°6 Eclairages sur les négociations, Maastricht.

ECDPM (2002), *Les accords de partenariat économique régionaux*, Infokit Cotonou No. 14, Maastricht.

FONTAGNÉ L., F. VON KIRCHBACH and M. MIMOUNI, "An Assessment of Environmentally-Related Non-Tariff Measures", *The World Economy*, à paraître.

FONTAGNE L. et M. MIMOUNI (2001), " L'environnement, nouvel obstacle au commerce de produits agricoles et alimentaires ", *Economie internationale*, 87.

HERTEL T.W. and L.A. WINTERS (2006), *Poverty and the WTO: Impacts of the Doha Development Agenda*, Washington.

HUGON P. (2003), *Les accords de libre-échange avec les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée au regard du nouveau régionalisme*, Séminaire Emma - Réseau intégration Nord-Sud (RINOS), Paris.

IRAM (2006), *Accords de partenariat économique et dynamique des flux commerciaux régionaux, le cas de la CEDEAO*, Paris.

LAGANDRÉ D. (2006), *Les accords de partenariat économique : proposition d'un programme de développement par l'AFD*, étude réalisée sous la direction de Philippe CHEDANNE - Agence Française de Développement, Paris.

LAIRD S. et YEATS A. (1986), *The UNCTAD Trade Policy Simulation Model; A note on the Methodology, Data and Uses*, document de synthèse n° 19 de la CNUCED, Genève.

LEFORT J.C. (2006), *Rapport n° 3251 sur la négociation des accords de partenariat économique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique*, Assemblée Nationale, Paris.

MBALLA G. (2004), *Accord de partenariat économique. Cours de politique commerciale à l'intention des pays membres de la CEMAC OMC*, Tetra stratégie & conseil, 6 janvier - 6 février 2004, Libreville.

NJUGUNA KARINGI S. and R. PEREZ, "EPA and Africa", *Journal of African countries*, forthcoming.

ONU (2006), *The Least Developed Countries, Report 2006, Developing Productive Capacities*, United Nations Conference on Trade and Development, Genève.

OXFAM INTERNATIONAL (2006), *Partenaires inégaux : comment les accords de partenariat économique UE-ACP pourraient nuire aux perspectives de développement*, Londres.

ROZA V. (2006), *Adjusting to the Effects of the ACP-EU Economic Partnership Agreements: The Application of Special and Differential Treatment*, Maastricht.

SOLIGNAC LECOMTE H.-B. (2001), *Effectiveness of Developing Country Participation in ACP-EU Negotiations*, Overseas Development Institute Working Paper, Londres.

TEKERE M. and D. NDLELA (2002), *Impact Assessment of Economics Partnership Agreements on Southern African Development Community and Preliminary Adjustment Scenarios*, Final Report, Traalising the Development Promise of the Doha Round, Washington, DC.

VINER J. (1950), *The Customs Union Issue*, Carnegie Endowment for International Peace, Washington, DC.